

<p style="text-align: center;"><b>Séance du Conseil de Ville</b> <b>du 27 avril 2026, à 19 h 00</b> <b>Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 3 / 2026</b></p>
--

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 02 du 30 mars 2026
4. Questions orales
5. Révision du Règlement d'organisation de la Commune municipale – deuxième lecture
6. Ratification de la révision de la Conception directrice de l'énergie (CDE)
7. Demande d'un crédit de CHF 492'000.- concernant le renouvellement du matériel numérique des écoles primaires de Delémont
8. Election d'un membre de la Commission de gestion et vérification des comptes (CGVC)
9. Développement de l'interpellation 3.01/26 – « Il y a de la place pour toutes sortes de taxi », UDC, M. Dominique Bättig
10. Développement du postulat 4.06/25 – « Projet "balade des sculptures" », PCSI, Mme Jessy Gigandet
11. Réponse à la question écrite 2.15/25 – « Le nombre de faillite explose-t-il aussi à Delémont ? », UDC, M. Dominique Bättig
12. Développement de la motion 5.11/25 – «Budget de la ville, sortir de l'impasse répétitive de la décision sous contrainte par un stratégie de base zéro», UDC, M. Dominique Bättig
13. Divers

## 1. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE VILLE

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente, ouvre la troisième séance de l'année 2026. Elle indique avoir eu l'honneur de représenter la Commune lors de l'inauguration des plaques tactiles du projet « Delémont sans voir ». Concernant les mutations, la présidente informe que, pour le groupe socialiste, à la suite de la démission de Mme Axalia Vollmer, Mme Mansouratou Sokpolie devient membre titulaire et Mme Amenan Thérèse Keller est nommée suppléante. Elle les félicite pour leurs nominations et adresse ses meilleurs vœux à Mme Vollmer pour la suite. Finalement, elle indique que le groupe CS-POP et Vert-e-s, en l'absence de l'autrice de l'objet, demande le report du point 16 de l'ordre du jour. Le report est accepté par un lever de main.

## 2. APPEL

### Conseil de Ville

40 membres sont présent-e-s

Mme, M., Suzanne **Maître-Schindelholz**, présidente, Noémie **Chiffelle Lachat**, 1ère vice-présidente, Patrick **Frein**, 2e vice-président, Christine **Domont**, scrutatrice 1, Matthieu **Weissbrodt**, scrutateur 2

Mme, M., Vincent **Barraud**, Luis **Bartolomé**, Dominique **Bättig**, Florian **Battilotti**, Serge **Beuret**, Maël **Bourquard**, Pierre **Brulhart**, Dominique **Bugnon**, Sophie **Chevrey Schaller**, Steve **Claude**, Patrick **Comment**, Pascal **Domont**, Martine **Duplain**, Jessy **Gigandet**, Florine **Jardin**, Thierry **Kamber**, Asad-Uz-Zaman **Kazi**, Nicolas **Kocher**, Jean-François **Lovis**, Grégoire **Mertenat**, Bindu **Pandey Asif**, Céline **Petermann**, Jacques **Riat**, Marc **Ribeaud**, Michel **Rion**, Magali **Rohner**, Olivier **Schaller**, Loïc **Schindelholz**, Maria Teresa **Sepulveda Rebetz**, Mansouratou **Sokpolie**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat**, Aliou **Wade**, Fanny **Wisler**, Mérane **Woudman**.

**Excusé-e-s** : Mme, M., Iskander **Ali**, Jordan **Ali**, Céline **Blaser**, Khelaf **Kerkour**, Julien **Paratte**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Colin **Vollmer**.

### Conseil communal

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chappuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

### Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

### Huissier

M. Philippe **Hammel**

## 3. PV N° 02 DU 30 MARS 2026

Le procès-verbal du 30 mars 2026, avec la proposition d'ajout de l'in-extenso du point 5 en annexe, sont acceptés à la majorité évidente.

## 4. QUESTIONS ORALES

**M. Matthieu Weissbrodt**, CS-POP et VERT-E-S, relève qu'en 2023, la *RTS* recensait 54 piscines privées à Delémont, tandis qu'un relevé effectué sur Swisstopo lui en a permis d'identifier environ 80. Selon son estimation, celles-ci représenteraient près de 5 millions de litres d'eau par an, soit la consommation annuelle d'une centaine d'habitants. Bien que cela reste marginal à l'échelle globale, il estime que cette situation soulève la question des usages non essentiels dans un contexte de pression croissante sur la ressource. Il demande au Conseil communal de préciser si et comment les taxes spécifiques pour les piscines, prévues à l'article 48 du Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, sont appliquées à Delémont.

**M. Christophe Badertscher** confirme que l'article 48 du Règlement permet de fixer des tarifs particuliers pour certains usages, notamment les piscines, conformément à la législation cantonale. Toutefois, comme la grande majorité des communes jurassiennes, Delémont n'applique pas de taxation spécifique pour les piscines privées. Il indique que ce choix s'explique principalement par le fait que le coût administratif d'un tel système serait disproportionné par rapport à son intérêt écologique. Une telle mesure nécessiterait en effet un suivi des installations et des volumes concernés, alors que les propriétaires de piscines paient déjà davantage par leur consommation d'eau accrue. Il souligne également qu'en cas de pénurie d'eau, la Commune dispose de la possibilité d'introduire des restrictions d'usage, notamment une interdiction de remplissage des piscines privées. Il précise toutefois que, grâce aux interconnexions et à la qualité des ressources disponibles, ce type de situation demeure rare à Delémont. En conclusion, il estime qu'une

tarification supplémentaire n'apporterait pas de bénéfice écologique significatif et ne constituerait pas une mesure dissuasive efficace. Le Conseil communal propose donc de maintenir le système actuel.

**M. Matthieu Weissbrodt**, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfait.

**Mme Christine Domont**, PLR et PVL, signale que le marquage au sol situé entre la rue du Voirnet et la rue Émile-Boéchat est quasiment effacé. Selon plusieurs témoignages, les usagers de la route ainsi que les bus postaux s'engagent depuis la rue Émile-Boéchat sans respecter correctement le cédez-le-passage. Elle souligne l'importance du marquage au sol pour la sécurité de tous les usagers et demande au Conseil communal des informations sur le suivi des travaux de réfection de ce marquage ainsi que de ceux de l'ensemble de la ville.

**M. Emmanuel Koller** indique que la Voirie accuse actuellement un certain retard dans les travaux de marquage en raison des conditions météorologiques et d'un problème technique sur une machine. Les services concernés sont toutefois en train de rattraper ce retard selon un ordre de priorités, notamment pour les passages piétons, les carrefours dangereux et les pistes cyclables. À la suite de cette intervention, il précise que la réfection du marquage à l'intersection de la rue Émile-Boéchat et de la rue du Voirnet sera traitée de manière prioritaire en raison des enjeux de sécurité signalés.

**Mme Christine Domont**, PLR et PVL, est satisfaite.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que la communication officielle de la Ville du 25 août 2025 indiquait que l'approbation cantonale du plan spécial des Arquebusiers confirmait la conformité de la procédure et du projet, menée par la Ville, aux bases légales en vigueur. Son groupe souhaite savoir où en est actuellement le projet, en particulier concernant le calendrier envisagé pour la construction de la nouvelle école primaire.

**M. Emmanuel Koller** indique qu'un recours est toujours pendant devant la Cour administrative concernant le plan spécial des Arquebusiers. Une décision datée du 23 avril annonce que la Cour devrait statuer prochainement sur le fond du dossier. Il rappelle également que la demande de levée de l'effet suspensif déposée par la Commune a été refusée, ce qui empêche le lancement de la construction de l'école avant la validation définitive du plan spécial. Il précise que si une décision intervient avant les vacances d'été, un déménagement dans la nouvelle école pourrait encore être envisagé au 1er août 2028. Dans le cas contraire, l'échéance devrait être reportée au 1er août 2029, un déménagement en fin de semestre n'étant pas souhaitable pour une école.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, est satisfaite.

**M. Dominique Bättig**, UDC, indique que plusieurs rumeurs et témoignages relayés notamment dans les médias et les discussions publiques font état d'une augmentation des incivilités, violences, agressions et cambriolages à Delémont. Il demande si le nouveau fonctionnement de la Police administrative municipale en collaboration avec la Police cantonale permet de répondre efficacement aux besoins de sécurité de la population.

**M. Damien Chappuis**, maire, rappelle que les deux agressions survenues récemment à Delémont sont graves et ont suscité une vive émotion au sein de la population. Toutefois, selon les informations transmises par la Police cantonale, aucun élément ne permet actuellement de conclure à une augmentation structurée de la criminalité et des violences en ville. Il souligne que la collaboration entre la Ville et la Police cantonale fonctionne bien et que le dispositif mis en place répond aux attentes. De manière générale, la situation sécuritaire à Delémont demeure stable et les indicateurs disponibles ne montrent pas de dégradation significative. Il précise que, dans les deux affaires récentes, la Police cantonale est intervenue rapidement. Dans le premier cas, plusieurs patrouilles étaient déjà présentes en ville et, dans le second, l'auteur présumé a pu être arrêté sur les lieux peu après les faits. D'importants moyens d'enquête ont été mobilisés sous la direction du Ministère public. Il ajoute que la Police cantonale adapte régulièrement sa présence et mène des opérations ciblées à Delémont en fonction des besoins et du contrat de prestations conclu avec la Ville.

**M. Dominique Bättig**, UDC, est partiellement satisfait.

## 5. RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE – DEUXIÈME LECTURE

### Art. 2

Tâches et buts généraux

<sup>1</sup> Dans son activité générale et dans l'exercice de ses tâches, la Municipalité:

- a) pourvoit au bien-être de sa population, à la cohésion sociale et à la préservation d'un cadre de vie harmonieux;
- c) favorise le développement économique de la ville;

*Majorité et Exécutif*

a) favorise le développement économique de la ville;

c) pourvoit au bien-être de sa population, à la cohésion sociale et à la préservation d'un cadre de vie harmonieux;

*Minorité*

**Décision :** Majorité choisie par 32 voix contre 4, il y a 2 abstentions. 1 personne n'a pas voté

j) favorise le processus de fusion avec d'autres communes.

*Majorité et Exécutif*

j) *Supprimé.*

*Minorité*

**Décision :** Majorité choisie par 32 voix contre 6, il y a 1 abstention.

### Art. 11

Obligation de retrait

<sup>2</sup> Sont aussi considérées comme personnellement et directement touchées au sens de l'alinéa premier les personnes détentrices d'actions ou des parts sociales majoritaires de sociétés commerciales.

<sup>2</sup> Sont aussi considérées comme personnellement et directement touchées au sens de l'alinéa premier les personnes détentrices d'actions ou de parts sociales majoritaires de sociétés commerciales.

*Unanimité de forme*

**Décision :** Nouvelle proposition choisie par 38 voix contre 1.

### Art. 13

Organes

<sup>1</sup> Sont organes de la Municipalité, le Corps électoral, les autorités et les services de l'administration.

<sup>1</sup> Sont organes de la Municipalité, le Corps électoral, les autorités, les commissions et les services de l'administration.

*Unanimité de la commission et de l'Exécutif*

**Décision :** Nouvelle proposition choisie par 38 voix, il y a 1 abstention.

### Art. 25

Référendum obligatoire

<sup>1</sup> Sont soumis au vote populaire:

-

b<sup>bis</sup>) toute dépense unique dépassant 5'000'000 francs;

*Minorité*

*Majorité*

**Décision :** Proposition initiale minoritaire acceptée par 28 voix contre 11.

-

g) tout budget dont l'autofinancement est inférieur à 70%.

*Majorité et Exécutif*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 33 voix contre 6.****Art. 26**

Référendum sur décision du Conseil de Ville

<sup>1</sup> Le Conseil de Ville peut soumettre au vote populaire toute décision qu'il a prise.

<sup>1</sup> Sauf dispositions contraires du droit cantonal, le Conseil de Ville peut soumettre au vote populaire toute décision qu'il a prise.

*Unanimité de forme*

**Décision : Nouvelle proposition choisie par 36 voix contre 1, il y a 2 abstentions.****Art. 42**

Fonctions générales

<sup>1</sup> Le Conseil de Ville est l'organe principal de la Municipalité. Il détermine la politique communale.

<sup>1</sup> Le Conseil de Ville est l'organe principal de la Municipalité. ~~Il détermine la politique communale.~~

*Majorité et Exécutif*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 25 voix contre 14.****Art. 44**

Autres compétences

<sup>1</sup> Le Conseil de Ville:

h) adopte ou modifie le plan d'affectation communal, conformément à la législation cantonale;

h) adopte ou modifie le plan d'affectation communal, en application de la législation cantonale;

*Unanimité de forme*

**Décision : Nouvelle proposition choisie par 38 voix, il y a 1 abstention.****Art. 45**

Commissions parlementaires

<sup>1</sup> Le Conseil de Ville institue:

a) une commission permanente des finances;

a) une commission permanente des finances et de surveillance de la gestion municipale ;

b) une commission permanente de surveillance de la gestion municipale, chargée en outre de l'examen et de la surveillance des collaborations intercommunales, ainsi que des services et établissements intercommunaux (commission de l'intercommunalité);

b) cinq commissions permanentes couvrant l'activité des départements attribués aux membres du Conseil communal ; une de ces commissions est chargée de l'examen et de la surveillance des collaborations intercommunales, ainsi que des services et établissements intercommunaux (commission de l'intercommunalité).

c) cinq commissions permanentes couvrant l'activité des départements attribués aux membres du Conseil communal.

c) *Supprimé.*

*Majorité et Exécutif*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 36 voix contre 2, il y a 1 abstention.**

<sup>6</sup> La présidence et la vice-présidence des commissions sont assurées par des membres titulaires ou suppléants du Conseil de Ville. Les commissions des finances et de surveillance de la gestion sont composées exclusivement de membres titulaires et suppléants du Conseil de Ville. Le Conseil de Ville peut autoriser des membres suppléants à siéger en tant que remplaçants au sein des commissions.

<sup>6</sup> La présidence et la vice-présidence des commissions sont assurées par des membres titulaires ou suppléants du Conseil de Ville. Les commissions des finances et de surveillance de la gestion sont composées exclusivement de membres titulaires et suppléants du Conseil de Ville.

<sup>7bis</sup> Les commissions peuvent comprendre des membres remplaçants.

*Nouvelles propositions*

**Décision : Majorité choisie par 36 voix contre 2, il y a 1 abstention.**

**Art. 46**

Saisine du Conseil de Ville

<sup>1</sup> Les objets sur lesquels le Conseil de Ville exerce ses compétences sont introduits:

- e) sur proposition signée par au moins cent personnes domiciliées dans la commune et âgées de douze ans au moins (motion populaire);

Amendement 2 :

- e) sur proposition de personnes domiciliées dans la commune (motion populaire)

Amendement 3 :

- e) *Supprimé.*

**Décision : Nouvelle proposition (2) est choisie par 22 voix contre 16, il y a 1 abstention.**

**Décision : Nouvelle proposition (2) choisie par 29 voix contre 2 pour la proposition initiale, il y a 8 abstentions.**

**Art. 48**

Composition, élection et réélections

<sup>1</sup> Le Conseil communal forme un collège qui se compose de la ou du maire et de quatre conseillères ou conseillers.

*Majorité et Exécutif*

<sup>1</sup> Le Conseil communal forme un collège qui se compose de la ou du maire et de six conseillères ou conseillers.

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 26 voix contre 13.**

**Art. 51**

Compétences législatives

<sup>1</sup> Le Conseil communal peut proposer l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements communaux et intercommunaux au Conseil de Ville.

<sup>2</sup> Il rédige les projets d'adoption, de modification ou d'abrogation des règlements soumis au Conseil de Ville et les accompagne d'un message à son intention.

<sup>1</sup> Le Conseil communal peut proposer l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements communaux et intercommunaux au Conseil de Ville. La proposition est accompagnée d'un message.

<sup>2</sup> Il participe à l'élaboration des règlements communaux.

*Nouvelles propositions*

**Décision : Nouvelles propositions choisies par 38 voix contre 1.**

**Art. 52**

Compétences de gestion

<sup>1</sup> Le Conseil communal a notamment les compétences suivantes:

- k) l'adoption ou la modification du plan directeur communal et des plans spéciaux ainsi que la modification du plan d'affectation communal dans la mesure où les modifications ne sont pas fondamentales;

- k) l'adoption ou la modification du plan directeur communal et des plans spéciaux ainsi que la modification du plan d'affectation communal dans la mesure où les modifications ne sont pas fondamentales, en application de la législation cantonale.

*Unanimité de forme*

**Décision : Nouvelle proposition choisie à l'unanimité par 39 voix.**

**Art. 53**

Compétences financières

<sup>2</sup> Il est en outre compétent pour:

- a) engager toute dépense supplémentaire nouvelle qui ne dépasse pas les 10% de la dépense initiale lorsque cette dernière a été décidée par le Conseil de Ville;

- a) engager toute dépense supplémentaire nouvelle qui n'excède pas les 10% de la dépense initiale lorsque cette dernière a été décidée par le Conseil de Ville;

*Unanimité de forme*

- c) passer des transactions relatives à la propriété foncière et aux droits réels sur les immeubles jusqu'à concurrence d'un montant qui n'excède 400'000 francs par objet;

- c) passer des transactions relatives à la propriété foncière et aux droits réels sur les immeubles dont le montant n'excède pas 400'000 francs par objet;

*Unanimité de forme*

**Décision : Nouvelles propositions choisies à l'unanimité par 39 voix.**

- d) acquérir des immeubles et autres biens fonciers pour un montant de cinq millions de francs au maximum par législature, pour autant qu'une acquisition rapide de ces biens soit nécessaire à l'exécution des tâches d'aménagement du territoire ou destinée à l'habitat collectif ou aux bâtiments et autres installations du domaine public. Toute transaction est soumise à l'avis de la commission compétente du Conseil de Ville;

- d) acquérir des immeubles et autres biens fonciers pour un montant de cinq millions de francs au maximum par législature. Toute transaction est soumise à l'approbation de la commission compétente du Conseil de Ville. Celle-ci ne pourra l'approuver que si une acquisition rapide de ces biens est nécessaire à l'exécution des tâches d'aménagement du territoire ou destinée à l'habitat collectif ou aux bâtiments et autres installations du domaine public.

*Nouvelle proposition*

**Décision : Nouvelle proposition choisie à l'unanimité par 39 voix.**

- e) l'octroi de prêts, en tant qu'il ne s'agit pas de placements sûrs, ainsi que de cautionnements et autres sûretés, jusqu'à concurrence d'un montant de 50'000.- par objet;

- e) l'octroi de prêts, en tant qu'il ne s'agit pas de placements sûrs, ainsi que de cautionnements et autres sûretés, dont le montant n'excède pas 50'000.- par objet;

*Unanimité de forme*

- f) décider d'une participation financière ou d'une subvention à une entreprise, à une société ou à un autre organisme d'utilité publique, jusqu'à concurrence d'un montant qui n'excède pas 50'000 francs par objet;

- f) décider d'une participation financière ou d'une subvention à une entreprise, à une société ou à un autre organisme d'utilité publique, dont le montant n'excède pas 50'000 francs par objet;

g) l'approbation de crédits d'étude, jusqu'à concurrence d'un montant qui n'excède pas 50'000 francs par objet;

*Unanimité de forme*

g) l'approbation de crédits d'étude, dont le montant n'excède pas 50'000 francs par objet;

*Unanimité de forme*

h) contracter des emprunts à des fins de placement jusqu'à concurrence d'un montant qui n'excède pas 50'000 francs par objet, à l'exception de ceux destinés à l'amortissement ou au renouvellement de dettes d'emprunts existantes et de ceux repris par la commune lors de l'acquisition de biens-fonds.

h) contracter des emprunts à des fins de placement, dont le montant n'excède pas 50'000 francs par objet, à l'exception de ceux destinés à l'amortissement ou au renouvellement de dettes d'emprunts existantes et de ceux repris par la commune lors de l'acquisition de biens-fonds.

*Unanimité de forme*

**Décision : Nouvelles propositions choisies à l'unanimité par 39 voix.**

**Art. 63**

Rapports de service

<sup>1</sup> Les rapports de service du personnel administratif sont soumis au droit public, sauf exceptions objectivement justifiées.

<sup>1</sup> Les rapports de service du personnel communal sont en principe soumis au droit public.

*Nouvelle proposition*

**Décision : Nouvelle proposition choisie par 31 voix contre 8.**

**Décision :** tous les articles et dispositions du projet (non listés ci-dessus) ont été acceptés tacitement.

**Décision :** le Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) est accepté par 35 voix, il y a 4 abstentions.

**Décision :** le Message à l'attention du Corps électoral est accepté par 35 voix, il y a 4 abstentions.

[L'in-extenso des débats est annexé au procès-verbal.]

**6. RATIFICATION DE LA RÉVISION DE LA CONCEPTION DIRECTRICE DE L'ÉNERGIE (CDE)**

**Entrée en matière :**

**M. Christophe Badertscher** demande l'extension de son temps de parole.

**DÉCISION :** l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

**M. Christophe Badertscher** présente la révision de la conception directrice de l'énergie (CDE) comme un dossier stratégique majeur pour la Ville dans un contexte géopolitique incertain, renforçant selon lui la nécessité de poursuivre les efforts vers une plus grande autonomie énergétique régionale et nationale. Il précise que le document soumis au Conseil de Ville est le résultat de deux années de travail associant un délégué à l'énergie (SACEN), un mandataire spécialisé (NAVITAS), un comité de pilotage, le Service cantonal du développement territorial ainsi que plusieurs commissions et acteurs régionaux de l'énergie et de la mobilité. Il rappelle que Delémont est labellisée « Cité de l'énergie » depuis plusieurs décennies et mène depuis longtemps une politique axée sur la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables. La révision proposée ne constitue donc pas une rupture, mais la poursuite d'une stratégie déjà engagée, malgré un contexte économique et politique peu favorable aux enjeux environnementaux. Il souligne que la stratégie retenue se veut réaliste et tient compte des contraintes financières et sociétales. Elle ne repose pas sur des promesses irréalisables telles qu'un assainissement massif du bâti sans financement, un report modal déconnecté de la réalité locale ou des projets technologiques jugés irréalistes. Il met en avant plusieurs projets importants prévus dans le cadre de cette stratégie, notamment le déploiement de compteurs intelligents, des programmes de réduction des consommations, le développement du parc éolien de la Haute-Borne, le soutien à la mobilité douce et aux transports publics ainsi que l'électrification progressive de la mobilité. L'objectif global demeure une sortie des énergies fossiles dans un horizon de 20 à 25 ans. Il reconnaît toutefois que certains aspects restent à préciser, notamment les solutions de chauffage pour certains quartiers et l'augmentation prévue de la consommation électrique d'ici

2050, estimée à environ 40 %. Il rappelle néanmoins que la réduction de la consommation énergétique reste un objectif central. En conclusion, il présente cette révision comme une étape importante sur le chemin de la décarbonation de la Ville et comme une vision stratégique que le Conseil communal souhaite partager avec le Conseil de Ville.

**Mme Laurence Studer**, UDC, indique que plusieurs interrogations subsistent à la lecture du document, notamment concernant les solutions de chauffage envisagées pour certains quartiers, en particulier la Vieille Ville, où l'installation de pompes à chaleur semble difficile. Elle estime que d'autres secteurs de la ville pourraient également poser problème et demande quelles alternatives sont prévues pour les bâtiments qui ne pourront pas être équipés de ce type de système. Elle regrette également le manque de collaboration envisagé avec le monde agricole delémontain. Elle cite notamment l'exemple de grandes surfaces de toitures agricoles qui pourraient accueillir des panneaux solaires et estime qu'un potentiel important semble encore peu exploité dans ce domaine. Elle demande ainsi davantage d'explications sur les solutions prévues et les partenariats envisagés.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, rappelle que la CDE s'inscrit dans les objectifs énergétiques fixés par la Confédération et le Canton, visant notamment une société à 2000 watts et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il détaille plusieurs objectifs retenus pour Delémont, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution de la consommation d'énergie primaire et l'augmentation de la part d'énergies renouvelables. Il souligne que l'étude réalisée par Navitas Concilium SA prévoit notamment le remplacement progressif des énergies fossiles par des solutions individuelles, le développement du photovoltaïque, la rénovation énergétique des bâtiments, l'exploitation du potentiel éolien communal ainsi que le renforcement des transports publics, de la mobilité douce et de la mobilité électrique. Il qualifie ce programme d'ambitieux et nécessitant l'engagement de tous les acteurs concernés. Le groupe PLR et PVL soutiendra donc la conception directrice de l'énergie, tout en demandant des précisions sur plusieurs points. Il souhaite notamment savoir quelles alternatives seraient envisagées en cas de refus du parc éolien de la Haute-Borne, si la politique communale de subventionnement des solutions énergétiques individuelles sera maintenue ou renforcée, et comment la stratégie communale s'articule avec la future conception énergétique régionale. Il s'interroge également sur le risque de doublons entre les études communales et régionales ainsi que sur la volonté éventuelle du Conseil communal d'imposer sa vision au niveau régional.

**M. Michel Rion**, CS-POP et VERT-E-S, indique que son groupe soutiendra la révision de la CDE, qu'il considère comme une base cohérente et nécessaire pour poursuivre la transition énergétique de Delémont. Il exprime toutefois plusieurs réserves. Il estime d'abord que le rythme de transformation prévu reste insuffisant face à l'accélération des changements climatiques. Selon lui, les mesures proposées demeurent trop progressives, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, alors que la situation exigerait une accélération beaucoup plus importante. Il souligne ensuite que la stratégie repose largement sur la responsabilité individuelle et les changements volontaires de comportement. Selon lui, cette approche comporte des limites importantes, notamment en raison de l'effet rebond, phénomène selon lequel les gains d'efficacité énergétique peuvent être compensés par une augmentation des consommations. Il considère dès lors qu'une amélioration technique ne garantit pas automatiquement une réduction effective des usages énergétiques. Il estime que cette situation soulève une question politique fondamentale, à savoir si les objectifs climatiques peuvent réellement être atteints principalement par des démarches volontaires ou s'il faudra envisager des mesures plus collectives et contraignantes. Enfin, il relève une tension entre la volonté de réduire les impacts environnementaux et la poursuite simultanée d'une croissance démographique, économique et énergétique. Il appelle ainsi à renforcer plus clairement le volet de la sobriété énergétique et à ouvrir un débat politique sur les instruments collectifs nécessaires pour atteindre réellement les objectifs fixés.

**M. Dominique Bugnon**, Le Centre, annonce que son groupe soutiendra la nouvelle CDE, principalement parce qu'elle constitue une adaptation nécessaire aux nouvelles dispositions fédérales et cantonales largement acceptées par le peuple jurassien. Il considère également que la lutte contre le changement climatique ne laisse guère d'alternative et qu'il n'est plus possible de rester inactif face aux enjeux environnementaux. Selon lui, les objectifs fixés demeurent raisonnables et tiennent compte des réalités socio-économiques, des capacités financières de la Ville et des évolutions technologiques attendues. Il souligne enfin l'importance stratégique du projet éolien de la Haute-Borne, qu'il considère comme exemplaire pour Delémont et pour le Canton si les conditions techniques sont réunies. Il estime qu'il est nécessaire d'accepter certaines infrastructures énergétiques pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et développer une production locale d'énergie.

**M. Dominique Bättig**, UDC, s'exprimant à titre personnel, estime que le rapport manque d'ambition malgré les nombreuses mesures proposées. Il rappelle que la Suisse atteint rapidement chaque année son « jour de l'indépendance énergétique », illustrant selon lui la forte dépendance du pays aux importations d'énergie. Il considère que la stratégie présentée repose essentiellement sur l'électrification des usages, sans garantir pour autant une production locale suffisante. Il exprime des doutes quant à la capacité des seules énergies solaire et éolienne à couvrir les besoins futurs, en raison de leur dépendance aux conditions météorologiques et des limites actuelles des technologies de stockage. Il souligne également que les besoins en électricité continueront d'augmenter en raison de la croissance démographique, du chauffage, de la climatisation et du

développement de l'intelligence artificielle, particulièrement énergivore selon lui. Il estime dès lors qu'il serait nécessaire d'envisager d'autres sources d'énergie et de maintenir une plus grande diversité énergétique. Il considère par ailleurs que les compteurs intelligents et les outils technologiques ne permettront pas à eux seuls de résoudre les défis énergétiques futurs. Malgré ces réserves, il indique qu'il acceptera le plan proposé tout en regrettant un manque d'anticipation stratégique.

**M. Christophe Badertscher** demande l'extension de son temps de parole.

**DÉCISION :** l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

**M. Christophe Badertscher** reconnaît que la question du chauffage de certains quartiers, notamment la Vieille Ville et la Communance, demeure ouverte. Il indique que la CDE ne permet pas encore d'apporter une réponse définitive, précisément parce que ces secteurs présentent des contraintes particulières. Il estime qu'il serait prématuré de décréter aujourd'hui une solution unique, comme les pompes à chaleur, sans études complémentaires approfondies. Plusieurs pistes restent ainsi envisagées, notamment des réseaux de chauffage à distance, le maintien partiel du réseau de gaz avec du biogaz ou d'autres solutions encore à déterminer. Il précise que des études spécifiques ont déjà débuté afin d'identifier les solutions les plus adaptées pour ces quartiers. Concernant les agriculteurs et le photovoltaïque, il souligne que la réflexion reste ouverte, notamment à travers les perspectives liées au biogaz. Il rappelle que les grandes toitures industrielles ont jusqu'ici constitué les principaux supports du développement photovoltaïque local en raison de leur forte consommation électrique directe. Il indique toutefois que la Ville est disposée à examiner des projets portés par des exploitations agricoles, en particulier dans le cadre des nouveaux modèles de consommation locale et collective de l'électricité à l'échelle d'un quartier ou d'un groupe de bâtiments. S'agissant du parc éolien de la Haute-Borne, il admet que la stratégie énergétique communale repose en partie sur sa réalisation, tout en précisant qu'aucune garantie ne peut aujourd'hui être donnée quant à son aboutissement. Il rappelle que le projet doit encore passer par une importante démarche participative conduite par le Canton. Selon lui, ce parc représente néanmoins un élément central pour assurer la couverture des besoins en électricité hivernale. Il exprime l'espoir de pouvoir développer un projet exemplaire, notamment en tenant compte des impacts paysagers et environnementaux liés à des éoliennes de grande taille. À propos des subventions énergétiques, il rappelle que Delémont dispose depuis plusieurs années déjà d'un programme de soutien relativement développé, antérieur même aux nouvelles dispositions cantonales. Il souligne toutefois que les moyens disponibles restent limités et regrette une diminution des soutiens fédéraux dans ce domaine. Concernant la coordination avec l'Agglomération de Delémont (Agglo), il explique que la Ville a engagé sa révision avant celle de l'Agglo, notamment pour des raisons liées au renouvellement du label « Cité de l'énergie ». Les deux démarches ont été confiées à des mandataires différents, ce qui a entraîné certaines difficultés de coordination actuellement en voie de résolution. Il indique que les communes de l'Agglo ont clairement identifié l'énergie parmi leurs priorités communes et qu'un renforcement de la collaboration régionale est désormais engagé, notamment sur les questions de l'éolien, du biogaz et des ressources forestières. L'objectif à long terme serait de disposer d'une seule CDE à l'échelle de l'agglomération, même si les réalités locales restent différentes, notamment pour Delémont qui exploite ses propres réseaux électriques. Il précise enfin que la Ville n'entend pas imposer sa stratégie énergétique aux autres communes. Répondant aux critiques concernant le manque d'ambition ou la lenteur des mesures proposées, il reconnaît que les avancées restent insuffisantes face aux enjeux climatiques actuels. Il estime toutefois que le contexte géopolitique et économique rend les politiques climatiques plus difficiles à mettre en œuvre, les priorités sécuritaires et de court terme prenant souvent le dessus. Il partage également les préoccupations liées à l'effet rebond, c'est-à-dire au risque que les gains d'efficacité énergétique soient compensés par une hausse des consommations. Selon lui, la sobriété énergétique reste donc un enjeu central. Il encourage chacun à réduire son propre bilan carbone et considère que les collectivités disposent toutefois de moyens limités pour transformer les comportements individuels. Il se dit néanmoins favorable à un renforcement des mesures collectives et des politiques de sobriété, tout en rappelant que les compétences communales restent principalement techniques, notamment dans les domaines des infrastructures énergétiques et de la mobilité douce. Concernant les remarques de M. Bättig sur le manque d'ambition de la stratégie, il défend le rôle central du solaire et de l'éolien dans la transition énergétique suisse. Il souligne également le développement des technologies de stockage par batteries, même si celles-ci posent elles-mêmes certains défis. Selon lui, ces différentes technologies constituent des piliers indispensables de la transition énergétique, à condition d'être accompagnées d'efforts de sobriété. Enfin, à propos des compteurs intelligents (« smart metering »), il précise qu'ils ne représentent pas une solution miracle ni un outil d'intelligence artificielle destiné à contrôler les citoyens. Il considère toutefois qu'ils permettront à la population de mieux visualiser sa consommation en temps réel et, par conséquent, de favoriser une prise de conscience et une réduction progressive des usages énergétiques.

**Discussion de détail :**

La parole n'est pas demandée

**DÉCISION :** la Conception directrice de l'énergie (CDE) est adoptée par 37 voix, il y a 2 abstentions.

## **7. DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 492'000.- CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU MATÉRIEL NUMÉRIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES DE DELÉMONT**

### **Entrée en matière :**

**M. Claude Schlüchter** présente le crédit de 492'000 francs destiné au renouvellement du matériel numérique des écoles primaires de Delémont. Il explique que les équipements actuels ont dépassé leur durée de vie, sont devenus plus lents, moins compatibles avec les nouveaux outils pédagogiques et plus coûteux à entretenir. Il rappelle que les exigences du Plan d'études romand (PER) et des moyens d'enseignement romands imposent désormais l'utilisation d'outils numériques modernes dans l'enseignement. Le projet concerne environ 1'000 élèves et une centaine d'enseignants. Il précise que l'objectif est de garantir un accès équitable à des équipements fiables, d'assurer la continuité pédagogique et de maintenir un niveau conforme aux standards actuels de l'enseignement. Le renouvellement du matériel est prévu progressivement entre 2026 et 2028 afin de limiter les perturbations dans les écoles. Il souligne également que les coûts sont maîtrisés et qu'une subvention cantonale comprise entre 20 et 50 % est prévue conformément à la législation cantonale révisée en 2022. Selon lui, refuser cet investissement reviendrait à reporter les difficultés techniques, dégrader les conditions d'apprentissage et accentuer les inégalités entre élèves. Le Conseil communal recommande ainsi l'acceptation du crédit demandé.

**M. Loïc Schindelholz**, PLR et PVL, indique soutenir l'investissement proposé, qu'il considère important pour les écoles primaires. Il soulève toutefois deux questions. Il s'interroge d'abord sur le devenir du matériel informatique remplacé et souhaite s'assurer qu'il sera recyclé ou revalorisé de manière responsable et traçable, sans être exporté dans des filières peu contrôlées. Il demande ensuite si des contacts ont été pris avec les communes voisines afin de développer d'éventuelles synergies ou économies d'échelle dans les achats de matériel informatique, dans le cadre des exigences communes liées au Plan d'études romand.

**M. Claude Schlüchter** indique ne pas être en mesure de répondre précisément à la question concernant le recyclage du matériel actuel, mais précise qu'il se renseignera et transmettra des informations complémentaires ultérieurement. Il souligne toutefois qu'il n'est évidemment pas dans l'intention du Conseil communal de se débarrasser du matériel sans contrôle. Il évoque la possibilité que certains équipements puissent encore être réutilisés ou revendus dans la région. Concernant la coordination avec les autres communes, il explique que les achats liés au numérique scolaire sont gérés à l'échelle romande par les services compétents de l'enseignement et de l'informatique scolaire, notamment dans le cadre du programme MITIC. Les économies d'échelle sont donc réalisées à ce niveau et non directement entre les communes jurassiennes.

### **Discussion de détail :**

**M. Patrick Comment**, CS-POP et VERT·E·S, annonce que son groupe soutiendra le crédit proposé, qu'il juge cohérent avec les exigences du Plan d'études romand. Il estime également pertinent d'inclure des claviers et des outils favorisant le lien entre l'écriture, la mémorisation et les apprentissages. Il rappelle que le Canton du Jura a récemment interdit l'usage des appareils électroniques personnels à l'école et considère dès lors pertinent que les établissements mettent eux-mêmes à disposition des équipements numériques encadrés. Selon lui, cela permet également de garantir une égalité d'accès entre tous les élèves. Il souhaite toutefois que le Conseil communal accorde une attention particulière à la qualité et à la durabilité du matériel acheté, notamment en matière de robustesse et de réparabilité, à l'image de certaines pratiques développées par d'autres villes comme Lausanne. Il soutient également l'idée de favoriser le reconditionnement local des équipements informatiques remplacés, notamment à travers des initiatives régionales telles que le programme « Ordis solidaires » de Caritas Jura. Enfin, il encourage le Conseil communal à conserver une approche critique vis-à-vis du numérique dans l'enseignement et à veiller à ce qu'il reste un outil complémentaire aux méthodes pédagogiques traditionnelles, notamment au support papier.

**DÉCISION :** le crédit de 492'000.- concernant le renouvellement du matériel numérique des écoles primaires de Delémont est accepté par 36 voix, il y a 3 abstentions.

## **8. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION ET VÉRIFICATION DES COMPTES (CGVC)**

**DÉCISION :** M. Nicolas Kocher, PLR et PVL, est élu tacitement membre de la Commission de gestion et vérification des comptes, en remplacement du démissionnaire M. Christophe Günter.

## **9. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/26 – « IL Y A DE LA PLACE POUR TOUTES SORTES DE TAXI », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

**M. Dominique Bättig**, UDC, estime que la réglementation communale relative aux taxis mérite aujourd'hui une révision afin de tenir compte des évolutions du secteur, notamment avec l'arrivée des plateformes de type Uber et des nouveaux modes de mise en relation entre chauffeurs et clients. Il rappelle que ces questions ont déjà suscité des débats au niveau cantonal, le Gouvernement ayant indiqué que les communes restaient

compétentes pour régler cette activité. Il évoque également les tensions existantes entre les chauffeurs bénéficiant d'emplacements officiels à la gare et d'autres acteurs qu'il qualifie de « maraudeurs libres ». Selon lui, ces évolutions modifient profondément le fonctionnement du marché des transports individuels. Il souligne que de nouvelles prestations pourraient se développer, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, et estime que les taxis jouent déjà un rôle essentiel dans les transports médicaux, scolaires ou de proximité. Il aborde ensuite la question du service Publicar, qu'il décrit comme un service de taxi privé subventionné pour desservir certains quartiers insuffisamment couverts par les transports publics traditionnels. Il indique avoir de la peine à évaluer l'efficacité réelle de cette subvention communale, estimée à environ 180'000 francs, en raison du manque d'informations détaillées sur la fréquentation et la pertinence du dispositif. Il s'interroge également sur le fait que la concession subventionnée ne soit pas remise régulièrement en concurrence et estime qu'un modèle plus souple et plus ouvert pourrait être envisagé, intégrant les nouvelles technologies et de nouveaux prestataires. Selon lui, il conviendrait de revoir globalement la réglementation afin de développer des prestations de transport plus flexibles, efficaces et adaptées aux besoins actuels de la population, de jour comme de nuit.

**M. Damien Chappuis**, maire, rappelle d'abord le cadre légal actuellement applicable aux taxis dans le Canton du Jura et à Delémont. Il explique que la réglementation communale repose sur plusieurs textes, notamment le Règlement communal sur les taxis, une ordonnance sur le service de taxi et une ordonnance fixant les tarifs. Ces textes définissent les conditions d'exploitation, les autorisations, les véhicules admis, les tarifs, les emplacements officiels ainsi que les contrôles et sanctions applicables. Il précise qu'il existe actuellement deux types de concessions : les concessions de type A, donnant droit à des places de stationnement sur le domaine public, et les concessions de type B, sans droit de stationnement officiel. À ce jour, cinq concessions de type A et trois concessions de type B sont actives à Delémont. Il souligne que la législation actuelle ne traite toutefois pas spécifiquement des véhicules de transport avec chauffeur (VTC) de type Uber. Concernant Publicar, il explique qu'il s'agit d'un service de transport public sur appel exploité par CarPostal et destiné à desservir certains quartiers périphériques mal couverts par les lignes de bus régulières. Il précise qu'un service porte-à-porte est également proposé aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Publicar est considéré comme une ligne de transport public locale et fonctionne dans le cadre d'une convention annuelle conclue entre la Ville, le Canton et CarPostal. Il indique qu'en 2025, la contribution de la Ville à Publicar s'est élevée à un peu plus de 202'000 francs, dont 30 % sont remboursés par le Canton conformément à la législation sur les transports publics. Plus de 9'400 voyageurs ont utilisé ce service durant l'année 2025, même si une légère baisse de fréquentation est observée depuis plusieurs années. Il précise également que le supplément de deux francs par trajet mentionné dans l'interpellation correspond à un supplément facturé par CarPostal en plus du tarif ordinaire des transports publics. Concernant les perspectives, il rappelle qu'une motion déposée au Parlement jurassien demande que l'arrivée éventuelle des plateformes VTC dans le canton s'accompagne de garanties en matière de concurrence loyale et de respect du droit du travail. Si cette motion devait être acceptée, des adaptations législatives cantonales seraient probablement nécessaires, avec des conséquences pour les communes. Il indique toutefois que même indépendamment de cette motion, le Conseil communal considère qu'une révision de la réglementation communale sur les taxis serait souhaitable. Selon lui, la législation actuelle est devenue complexe, obsolète et difficilement applicable dans un marché fortement transformé. Il relève notamment que certaines entreprises de taxi pratiquent déjà des prix très bas sans disposer de concessions officielles et que l'arrivée d'Uber pourrait accentuer cette évolution. Il précise néanmoins que cette révision ne constitue pas actuellement une priorité du Conseil communal, celui-ci étant fortement mobilisé par d'autres réformes législatives importantes, notamment la révision complète du règlement d'organisation communal (ROCM). Il conclut en indiquant que le Conseil communal reste toutefois favorable à une adaptation future de la réglementation relative aux taxis.

**M. Dominique Bättig**, UDC, est partiellement satisfait.

#### 10. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.06/25 – « PROJET "BALADE DES SCULPTURES" », PCSI, MME JESSY GIGANDET**

[Préavis positif du Conseil communal]

**Mme Jessy Gigandet**, PCSI, rappelle que le Conseil de Ville a accepté, le 26 janvier 2026, la motion relative à la sculpture *Saturne* d'André Ramseyer et remercie les groupes politiques pour leur soutien en faveur de la valorisation du patrimoine artistique communal. Elle explique que le postulat intitulé « Balade des sculptures » s'inscrit dans le prolongement direct de cette démarche. Selon elle, les discussions autour de la sculpture *Saturne* ont mis en évidence le fait que Delémont dispose d'un patrimoine artistique important dans l'espace public, mais souvent méconnu ou peu visible pour la population. Elle souligne que la Ville compte de nombreuses sculptures, fontaines artistiques et peintures murales qui ne bénéficient pas toujours d'une mise en valeur suffisante, faute d'informations, de signalétique ou de contextualisation. Le postulat ne vise pas la création de nouvelles œuvres ni des investissements importants immédiats, mais propose de réfléchir à une valorisation progressive du patrimoine existant à travers un parcours culturel accessible à toutes et tous. Celui-ci pourrait relier plusieurs œuvres par un itinéraire simple, fournir des informations sur les artistes et les œuvres et recourir à des outils numériques peu coûteux, tels que des QR-codes. Elle estime que ce projet présente

plusieurs intérêts : culturel, en valorisant durablement le patrimoine communal ; pédagogique, notamment pour les écoles ; citoyen, en rendant l'art plus accessible dans l'espace public ; touristique, en renforçant l'attractivité de Delémont ; et patrimonial, en favorisant un meilleur entretien des œuvres. Concrètement, le postulat demande au Conseil communal d'étudier la faisabilité du projet, d'évaluer les moyens techniques et financiers nécessaires, d'examiner les outils numériques existants et de proposer un calendrier de mise en œuvre réaliste. Elle précise enfin que la Commission de la culture a donné un préavis favorable au projet et invite le Conseil de Ville à soutenir ce postulat.

**DÉCISION :** le postulat 4.04/25 est accepté par 38 voix, 1 personne n'a pas voté.

11. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/25 – « LE NOMBRE DE FAILLITE EXPLOSE-T-IL AUSSI À DELÉMONT ? », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

12. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.11/25 – «BUDGET DE LA VILLE, SORTIR DE L'IMPASSE RÉPÉTITIVE DE LA DÉCISION SOUS CONTRAINTE PAR UN STRATÉGIE DE BASE ZÉRO», UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

[Préavis négatif du Conseil communal]

M. Dominique Bättig, UDC, présente une motion proposant d'introduire une nouvelle méthode d'élaboration budgétaire inspirée du fonctionnement des entreprises privées, fondée sur le principe d'un budget reconstruit chaque année « à partir de zéro ». Il estime que le système budgétaire actuel conduit à une forme d'inertie, les budgets précédents étant largement reconduits d'année en année avec seulement quelques ajustements marginaux. Selon lui, ce fonctionnement rend difficile une véritable remise en question des priorités politiques et favorise la défense des intérêts particuliers de chaque secteur administratif ou politique. Il considère que les débats budgétaires annuels se limitent souvent à des réductions symboliques ou ponctuelles, peu efficaces et facilement réversibles, alors même que l'endettement public continue d'augmenter. Il évoque également les tensions liées au maintien des dépenses sociales, au financement des investissements futurs et au poids croissant des intérêts de la dette. Selon lui, une approche budgétaire reconstruite chaque année permettrait de mieux hiérarchiser les missions de la collectivité, de procéder à de véritables arbitrages politiques et de définir plus clairement les priorités au service du bien commun. Il estime également que les collectivités publiques devraient davantage s'inspirer des pratiques de gestion des entreprises, notamment en matière d'efficacité et de recherche de ressources financières autres que la fiscalité. Il demande dès lors que la Ville de Delémont étudie rapidement la mise en place d'un budget global repensé selon cette logique dite de « budget base zéro ».

**DÉCISION :** la motion 5.11/25 est refusée par 34 voix contre 4, il y a 1 abstention.

13. **DIVERS**

Il n'y a pas de divers.

Aucune pièce déposée.

La séance est levée à 22h00

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maitre-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

## **ANNEXE : IN-EXTENSO DU POINT 5 : RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE DEUXIÈME LECTURE**

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Nous pouvons passer au point 5 de l'ordre du jour, révision du règlement d'organisation de la commune municipale, ROCM, en deuxième lecture. L'entrée en matière est acquise d'office en deuxième lecture. Nous allons passer maintenant à la discussion de détail. Article 1 accepté. Article 2 tâches et buts généraux, alinéa 1 lettre a et c, font l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Avant d'aborder directement l'article 2, quelques éléments généraux sur le processus entre deux lectures, si vous me permettez d'abord pour vous dire qu'il y a une séance de commission qui a eu lieu le 9 avril. Je remercie en passant ceux qui ont pris le dossier au pied levé, à savoir Pascal Domont et Mérane Woudman qui ont assisté à la commission en remplacement, d'une part, de Christophe Günther, démissionnaire et de Céline Robert-Charrue Linder. On a encore quelques points qui devront être tranchés ce soir. Certains sont des reformulations pour corriger des points qui ont été soulevés lors de la première lecture, c'est parfois des reformulations suite à une nouvelle lecture attentive du ROCM, c'est parfois des maintiens de proposition de première lecture et enfin, c'est des nouvelles propositions. En l'occurrence, le point que nous traitons maintenant, l'article 11. 2. L'inversion des lettres a et c est une nouvelle proposition. La proposition est d'inverser les lettres a et b. On parle ici des tâches et buts généraux de la Municipalité. La volonté est donc de la minorité de parler d'abord de développement économique avant le bien-être de la population, de cohésion sociale et de préservation d'un cadre harmonieux. Je vous invite à refuser cette proposition, donc à garder le texte de première lecture. D'abord, il n'y a pas vraiment dans les discussions, dans la préparation du ROCM, il n'y a pas vraiment eu de hiérarchie dans ces lettres, dans ces tâches et buts généraux. Personnellement, s'il y en avait une, je crois que le bien-être est plus important et aussi plus général que le développement économique. Donc, il paraît tout à fait adapté de conserver l'ordre initial, mais encore une fois, cela ne va à peu près rien changer puisque c'est une liste sans ordre hiérarchique. Merci de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la minorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Bättig.

**M. Dominique Bättig**, UDC : Bien sûr, ce n'est pas fondamental, c'est un détail, mais des fois les intentions du diable se cachent derrière les détails. Il nous semble dans notre groupe que la manière dont les tâches sont hiérarchisées, il pourrait y avoir des biais idéologiques. Pour nous, la principale tâche de l'état, c'est d'abord de favoriser le développement économique de la ville qui permettra, dans un second tour, d'améliorer le bien-être, ce qu'on appelle le bien-être, la cohésion sociale et la préservation d'un cadre de vie harmonieux. C'est un détail mais, à mon avis, c'est quand même important. L'état doit intervenir pour favoriser au maximum un bon développement économique de la ville et pas se préoccuper de détails qui relèvent des choix individuels. Je ne me fais pas d'illusion mais je vous demande quand même de soutenir cette minorité. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre maintenant la discussion aux membres du législatif. Il n'y a personne. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que les représentants des majorités et minorités souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK, surtout dans cette première fois, il faut réalimenter l'appareil et le vote est ouvert. Par 32 voix contre 4 et 2 abstentions, vous avez adopté la proposition de la majorité de la commission.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 2, alinéa 1, lettre b), puis d), accepté. Article 2, tâches et buts généraux, alinéa 1, lettre j), fait l'objet d'un amendement. Monsieur Brulhart, vous avez la parole.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Nous sommes toujours dans les tâches et buts généraux de la Municipalité avec une proposition de supprimer une lettre, à savoir celle qui dit que la Municipalité favorise le processus de fusion avec d'autres communes. Je vous invite à refuser cette proposition, à maintenir cette lettre g. Je crois que c'est en particulier important de le faire au moment où l'on en discute, vu les nouvelles récentes. On a pu voir que l'association des maires du district de Delémont engageait un processus pouvant mener à la fusion, donc les réflexions se poursuivent et ce serait réellement un mauvais signal que la capitale, qui peut-être fait déjà un peu peur, mais ce serait un mauvais signal que la capitale dise qu'on ne veut pas favoriser les processus de fusion et donc on veut à peu près fermer la porte à ces fusions. Donc, je vous invite clairement à indiquer cette volonté dans l'état de la Municipalité, évidemment que c'est une déclaration qui est dans ce ROCM comme tâche et but généraux, mais ça ne veut pas dire que tout le processus menant à la réflexion ne devra pas se faire, on aura certainement l'occasion d'en discuter. Donc, je vous invite à refuser la proposition de la minorité acceptée. C'est de la majorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la minorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Bättig.

**M. Dominique Bättig**, UDC : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. La fusion de communes est un processus qui peut se faire pour autant qu'il soit bilatéral et qu'il y ait une négociation qui soit faite en fonction des

avantages largement documentés, mais l'idéologie qui voudrait qu'on favorise systématiquement ce processus de fusion est, à mon avis, extrêmement dangereuse. Elle passe par-dessus la souveraineté des entités. C'est vraiment une très mauvaise chose que la fusion de communes se fasse dans un processus d'accord entendu mais qu'elle soit imposée idéologiquement dans le sens d'une centralisation, pas forcément plus démocratique, pas forcément d'ailleurs moins coûteuse. Je pense qu'il faut biffer ce paragraphe, ce n'est pas notre tâche. Merci de soutenir cet amendement.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Les représentants de la commission souhaitent-ils s'exprimer ? Ni minorité, ni majorité. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, ceux et celles qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 6 et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 3 à article 11, alinéa 1, accepté. Article 11, alinéa 2, obligation de retrait, fait l'objet d'amendement unanime de la commission. Pour la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart. Article 11, alinéa 2.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Je ne vais pas forcément monter sur toutes ces questions de forme. Quand ce n'est pas nécessaire, je ne le ferai pas. Simplement, vous voyez qu'ici c'est un 2 qui a été rajouté, il y a quelques éléments comme ça qui ont été corrigés dans le règlement. Donc, j'invite à voter. On doit voter parce que la proposition qui est faite diffère de celle de la première lecture mais en fait, il n'y a rien qui change sur le fond. C'est pour la forme qu'on vote.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer les membres du Conseil de ville ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal ne veut rien dire ? Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition vote 1 celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale vote 2 celles et ceux qui s'abstiennent vote 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la commission est acceptée par 38 voix contre 1 et 1 abstention. Non, une personne n'a pas voté.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Nous pouvons passer à l'article 11 alinéa 3, article 12 accepté, article 13 organe alinéa a fait l'objet d'un amendement unanime de la commission. Pour la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Oui, merci, madame la présidente. Effectivement, je souhaite remonter sur cet amendement, même s'il fait l'objet d'unanimité. Donc, en première lecture, par rapport au projet initial du Conseil communal, nous avons sorti les commissions comme organes. La commission souhaite les réintégrer. C'est un élément qui paraît peut-être anodin mais qui est néanmoins important et qui pourrait faire l'objet d'une discussion avec le délégué aux affaires communales puisque c'est celui-ci qui avait proposé de retirer les commissions des organes. Or, les commissions sont bien des organes. Pardon pour les explications juridiques qui, je dois bien avouer, m'ont été soufflées mais d'abord les commissions permanentes prescrites par la loi sont des organes communaux en vertu de l'article 116 lettre c de la Constitution cantonale. Donc, il est clair que celles qui sont prescrites par le règlement communal le sont aussi. Selon l'article 14 alinéa 2, les commissions qui le droit cantonal ou le droit communal attribuent des compétences décisionnelles sont considérées comme autorités municipales. Un organe n'est pas forcément une autorité, une autorité, par contre, est toujours un organe. A l'article 15, on traite des conditions d'éligibilité et donc, en toute logique, ces conditions d'éligibilité concernent des entités qui sont élues ou instituées, en particulier les organes de la Municipalité. Et enfin, même si elles ne sont pas permanentes, les commissions communales sont des organes, c'est le cas des commissions spéciales instituées par le Conseil communal. Elles sont des organes dès lors qu'elles ont un mandat et des attributions officielles et que des conditions d'éligibilité sont prescrites pour être membre. Voilà dit pour la postérité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Il n'y a personne. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la commission est acceptée par 38 voix et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 14, article 25, alinéa 1 let. b), accepté. Article 25, référendum obligatoire, alinéa 1 let. b) bis, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Domont.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL : Nous demandons l'ajout d'un alinéa supplémentaire sur cet article. Actuellement, le règlement communal donne compétence au Conseil de ville pour pouvoir approuver des crédits dont le coût ne dépasse pas 2 millièmes des recettes portées au dernier budget de fonctionnement et ceci par objet. Lorsqu'une commune investit dans des grands crédits comme les écoles, les infrastructures ou des projets énergétiques, elle ne décide pas seulement aujourd'hui, elle engage l'avenir. Ces choix ont un coût, un coût qui peut se traduire par de l'endettement ou par une augmentation des impôts sur nos citoyens. Dans ces moments-là, une question fondamentale se pose. Qui doit décider ? Quelques élus seulement ou l'ensemble de la population concernée ? Nous défendons une réponse claire sur les projets majeurs, c'est au peuple de se

prononcer, non pas pour ralentir l'action publique, mais pour la légitimer, non pas pour compliquer les décisions, mais pour les renforcer. Car, lorsque le peuple valide un investissement, il en devient pleinement acteur et la décision gagne en force et en crédibilité. Bien sûr, tout ne doit pas passer en votation, les autorités doivent pouvoir agir efficacement pour les projets de moindre ampleur. Mais, au-delà d'un certain seuil, lorsque l'impact touche toute la collectivité, il est juste et sain que chacun puisse faire entendre sa voix. Ce mécanisme a une autre vertu essentielle, il responsabilise les autorités. Savoir qu'un projet devra convaincre la population pousse à faire mieux, mieux préparer, mieux expliquer, mieux anticiper. Cela évite les projets mal ficelés, cela élève le niveau d'exigence et cela renforce la qualité de décision. Le montant limite de 5 millions est issu d'un consensus débattu lors des commissions d'élaboration du ROCM. Ce montant est plus haut qu'actuellement mais fixe une limite acceptable pour nous. Donner la parole au peuple n'est pas un risque, c'est une force. Je vous demande donc d'accepter cet alinéa. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la minorité, la parole est à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Donc oui, vous avez entendu une proposition de majorité donc au sein de la commission, la majorité a changé de camp suite en raison d'absence dans un camp et de remplacement dans un groupe. Vous l'avez entendu, le PLR a maintenu sa proposition qui est une proposition déjà discutée en première lecture avec une décision claire prise par 26 voix contre 12. Évidemment, nous avons la possibilité d'en rediscuter ce soir. Toutefois, je n'entends pas dans les propos de Pascal Domont de nouveaux arguments. Je n'en ai pas entendu non plus au sein de la commission. Donc, je crois qu'il convient de maintenir la position de première lecture. Par rapport aux arguments qui parlent en faveur de cette suppression de plafond pour les compétences financières du législatif, je les rappelle rapidement. D'abord que le montant n'est pas un bon critère. Un projet coûteux peut être consensuel, un projet peu coûteux peut-être politiquement sensible. Ce n'est pas le montant qui fait l'importance mais l'objet lui-même. Donc, on a un risque de voter inutilement parce qu'on devra voter même en cas de large consensus ou aussi de projets subventionnés, donc avec une part de subventions importantes et finalement une part revenant à la commune qui est faible. Donc, des procédures de vote qui peuvent être coûteuses et inutiles. On ralentit en quelque sorte aussi l'action publique avec ce passage obligé au peuple et puis surtout, je crois qu'il faut rappeler que la responsabilité du législatif est bien là, elle est suffisante. Le Conseil de ville a la possibilité de soumettre lui-même un objet au peuple, l'article 26 le permet donc on peut faire voter par référendum extraordinaire. Il n'y a pas besoin d'automatisme, on peut le décider ici. Et puis, si le Conseil de ville ne le décide pas, c'est le référendum facultatif qui s'applique, qui permet à un parti politique ou au peuple d'intervenir en cas de contestation, au cas où il estime que le crédit ou l'autre décision, le crédit en l'occurrence, n'est pas une bonne chose. En récoltant des signatures et donc en faisant voter le peuple. On a une proposition ici d'enlever ce plafond qui permet de moderniser le fonctionnement des institutions, qui permet également une certaine souplesse. Je vous appelle à confirmer le choix de première lecture. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Ce n'est pas le cas. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas non plus. Les représentants souhaitent s'exprimer. Ils ont tout dit, c'est parfait. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. Alors je répète, celles et ceux qui acceptent la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement, la proposition initiale votent 2 et celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. La majorité, c'est la majorité maintenant. Donc la proposition est devenue majoritaire en commission. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, donc c'est Monsieur Domont. Celles et ceux qui acceptent la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Et n'oubliez pas de valider avec OK. Le vote est clos. La proposition de la majorité de la commission est refusée par 11 voix contre 28 et une personne n'a pas voté, ça joue.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 25, alinéa 1, lettre c à f, accepté. Article 25, référendum obligatoire, alinéa 1, lettre g, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Bourquard.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ : Je n'ai pas l'avantage de mon collègue Pierre Brulhart d'avoir les arguments du PLR avant de monter à la tribune. Donc peut-être quelques éléments pour revenir sur ce dont on a discuté la dernière fois. Donc la proposition qui vous sera faite tout à l'heure de la minorité, c'est de proposer un référendum obligatoire, donc de passer vers le peuple en cas de budget dont l'autofinancement est inférieur à 70%. Il est très difficile aujourd'hui, voire impossible de définir déjà quel est cet autofinancement étant donné qu'on n'a pas une proposition, à savoir si on prend l'ensemble des services autofinancés, à savoir si on prend le fonctionnement de la commune, à savoir si on prend les services autofinancés de la commune plus les SID. Actuellement, on a très peu d'informations par rapport à cela. De plus, on l'a vu, du fait que la commune doit voter sur des crédits qui peuvent être importants durant l'année mais qu'on n'ait pas une planification financière des investissements sur laquelle on vote, il est très difficile de mettre en place la proposition de nos collègues du PLR étant donné qu'effectivement, on a de la peine aujourd'hui à le définir. Donc, on a des risques en fait, si on met cet autofinancement de 1 de ne pas savoir comment le définir ou de 2 de devoir tout le temps passer avec nos budgets au peuple. Donc, on pourrait simplement dire tout budget est soumis au référendum obligatoire comme ça, c'est réglé. Donc, je vous prie de refuser la proposition de la minorité. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la minorité, la parole est à Monsieur Domont.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL : Instaurer un frein à l'endettement n'est pas une contrainte arbitraire, c'est un acte de responsabilité, une responsabilité envers nos finances publiques mais surtout envers nos générations futures. Le principe est simple, une commune saine doit être capable de financer une part significative de ses investissements par ses propres moyens. C'est ce qu'on appelle le degré d'autofinancement. Fixer un seuil à 70% n'est pas un chiffre choisi au hasard, c'est un seuil repris du budget communal où il est indiqué qu'un degré d'autofinancement plus petit que 70% est problématique. Cela signifie concrètement que la commune dépend trop fortement de l'emprunt pour financer ses projets. Qui dit emprunt dit dette, qui dit dette dit intérêt et qui paie ces intérêts, ce sont les citoyens, aujourd'hui mais également demain. Un degré d'autofinancement inférieur à 70%, c'est un signal d'alerte. Cela veut dire que nous vivons au-dessus de nos moyens, que nous reportons sur l'avenir le coût de nos décisions présentes. Ce n'est ni durable ni équitable. Le frein à l'endettement agit donc comme une boussole. Il oblige les autorités à prioriser et à planifier, à faire des choix responsables. Il évite des emballements, les projets trop ambitieux financés à crédit, des décisions prises sans mesurer pleinement leurs conséquences. Mais ce mécanisme n'est pas là pour bloquer l'action, il est là pour garantir que chaque investissement repose sur des bases solides. Il incite à maintenir un équilibre sain entre ce que l'on dépense et ce que l'on peut réellement financer. Il est également important de préciser que ce cadre ne doit pas s'appliquer de manière uniforme dans tous les domaines. Les services autofinancés, tels que les services industriels ou du réseau d'eau répondent à des logiques financières propres avec leurs propres contraintes et mécanismes d'équilibre. Les intégrer strictement dans ce calcul reviendrait à fausser l'analyse globale, à pénaliser des activités qui, par nature, s'équilibrent par leurs propres recettes. En maintenant un degré d'autofinancement d'au moins 70%, tout en tenant compte de la spécificité des services autofinancés, nous faisons un choix clair, celui de la prudence et de la responsabilité. C'est ainsi que nous protégerons notre commune, c'est ainsi que nous préserverons notre capacité d'agir demain. Et si vraiment une fois on devait descendre au-dessous de ces 70%, il y aurait toujours la possibilité, car en ajoutant cet alinéa dans l'article 25. Cela impliquerait que ce soit le peuple qui en décide par vote populaire, comme auparavant, ça légitimerait d'autant plus nos autorités de prendre de telles décisions pour l'avenir de notre commune. Pour ces différentes raisons, nous vous demandons d'accepter cet amendement. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Les membres de la commission souhaitent s'exprimer encore une fois. Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 6.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 26, référendum sur décision du Conseil de ville alinéa 1 fait l'objet d'un amendement. Pour la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Donc on est dans ce référendum sur décision du Conseil de ville qu'on a parfois appelé référendum extraordinaire. La proposition qui est faite l'est suite à une relecture du ROCM et on s'est rendu compte en réalité que le droit cantonal donne parfois des compétences exclusives à notre autorité, au Conseil de ville, au Conseil général, selon la loi cantonale souvent. Les communes n'ont donc pas la compétence de donner, de céder à un autre organe que le législatif cette compétence. Je n'ai pas identifié beaucoup de cas, j'en ai identifié un et c'est suffisant, c'est le cas du plan d'affectation communal qu'on appelait précédemment le PAL, plan d'aménagement local, pour lequel la compétence d'adoption revient au Conseil de ville selon l'article 26 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. D'où cette proposition de dire, sauf disposition contraire du droit cantonal, le Conseil de ville peut soumettre au vote populaire toute décision qu'il a prise. Je précise pour les membres de la commission que la formulation que je viens d'énoncer diffère quelque peu de celle que je vous ai envoyée vendredi. Le sens reste le même mais la formulation a été un peu adaptée. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : La discussion est aux membres du législatif. Il n'y a pas de demande. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. Le vote est clos. La proposition de la majorité est acceptée par 36 voix contre 1 et 2 abstentions.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 27 à 41, accepté. Article 42, fonction générale alinéa 1, fait l'objet d'un amendement. Pour la commission, je passe la parole à son président, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Il y a aussi une proposition déjà discutée en première lecture, maintenue cette fois par le groupe CSPOP et Vert, position assez claire en première lecture avec un score de 28 pour la proposition de majorité contre 12 pour la proposition de supprimer cette phrase, le Conseil de ville détermine la politique communale. On en a discuté déjà un peu en première lecture, la discussion est reprise en commission. Quelques éléments par rapport à cette phrase déclamatoire. On a le législatif qui détermine la politique, l'exécutif la conduit. Il conduit cette politique. C'est un principe classique de séparation des pouvoirs. Le législatif fixe les orientations générales, l'exécutif les met en œuvre. C'est le rôle naturel du législatif d'adopter ces règles générales, vraiment une compétence typique de Parlement, de législatif que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. On a

là aussi la volonté d'avoir une cohérence avec d'autres normes, les constitutions des instances, des organes cantonaux et fédéraux. Et puis on a cette formulation relativement simple qui détermine un fonctionnement général. Alors évidemment, ce n'est pas aussi simple que ça, on le sait que parfois le Conseil de ville n'est pas le seul à déterminer la politique, c'est également le Conseil communal qui peut le faire, mais dans les grandes lignes, c'est ainsi que le législatif détermine la politique, l'exécutif la conduit. Donc, je vous invite à garder cette déclaration, si je peux le dire comme ça, dans notre règlement principal de la commune.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la minorité, la parole est à Madame Woudman.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S : Lors de la première lecture, notre groupe vous proposait de supprimer la deuxième phrase, c'est donc exactement le même amendement. Si le Conseil communal dirige et conduit la politique, le Conseil de ville questionne, contrôle les actions de l'exécutif avec ses décisions et interventions. Pour nous, le législatif et l'exécutif ont tous deux un rôle politique complémentaire. Les deux pouvoirs ont donc un rôle déterminant. Exemple avec la conception directrice de l'énergie qui constitue un socle stratégique de la politique énergétique communale. Elle est uniquement soumise au Conseil de ville pour sa ratification sans lui permettre d'intervenir dans la direction qui est prise. Le législatif ne peut ainsi pas déterminer cette politique-là, bien qu'un arrêté fixe sa décision. Voilà des raisons supplémentaires pour demander de supprimer cette phrase. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la parole au membre du législatif, Monsieur Weissbrodt, vous avez la parole.

**M. Matthieu Weissbrodt**, CS-POP et VERT·E·S : Lors de la première lecture, la majorité a rejeté notre amendement en arguant que la phrase « il détermine la politique communale » est une clause de style indispensable calquée sur la Constitution cantonale notamment. Nous avons entendu cet argument mais cependant, nous maintenons notre demande de suppression pour 3 raisons décisives qui touchent au cœur même de notre fonctionnement démocratique. Premièrement, moi-même novice au sein du Conseil de ville, je découvre que la réalité du processus politique est un dialogue continu et pas un monologue. Ainsi, lorsque Monsieur Brulhart, rapporteur de la majorité de la commission, affirme que le législatif détermine et l'exécutif conduit, notre groupe y voit une vision bien trop figée par rapport à la réalité. En effet, tout au long de l'année et de la législature, c'est bien souvent le Conseil communal qui initie, propose et élabore les politiques publiques, qu'il s'agisse de politique culturelle, d'urbanisme, du budget, de préavis, etc. En tant que conseillers et conseillères de ville, notre rôle n'est pas de déterminer la politique à partir de rien du tout, mais d'examiner, d'amender, de rejeter ou d'accepter ces propositions. Nous sommes le filtre, le modérateur et le décideur final, mais la matière première politique vient majoritairement de l'exécutif. Dire que le Conseil de ville détermine la politique communale nie cette réalité. Cela laisse entendre que la politique émane uniquement de nous alors que nous sommes avant tout ceux qui la valident et la cadrent, la votent et la contrôlent. Le plan de législature n'est qu'un exemple parmi d'autres de ce processus continu. Nous y voyons ensuite aussi un risque de déresponsabilisation de l'exécutif. Si nous inscrivons noir sur blanc que c'est le Conseil de ville qui détermine la politique, nous offrons à l'exécutif une porte de sortie un peu facile. Or, l'exécutif est élu par le peuple pour avoir sa propre vision et ses propres propositions. Il doit donc assumer une certaine paternité de ses projets politiques. Supprimer cette phrase force l'exécutif à rester le moteur politique de la commune et nous permet, nous, de rester les gardiens critiques de ce moteur. Nous devons nous montrer solidaires entre exécutif et législatif, des solutions et des décisions prises et pas nous renvoyer la balle, comme on a pu le vivre ces quelques dernières années. Troisièmement et dernièrement, les autres alinéas suffisent à la définition complète du rôle du Conseil de ville. Regardez l'article 42 dans son ensemble. L'alinéa 2 dit déjà, il exerce le pouvoir législatif. L'alinéa 3 dit déjà, il exerce la haute surveillance. L'alinéa 5 dit déjà, il n'exerce que les compétences que lui attribue le présent règlement. Ces trois alinéas suffisent amplement à définir l'autorité suprême du Conseil de ville. La phrase, il détermine la politique communale est non seulement redondante mais elle est fautive dans les faits car elle occulte le rôle moteur de l'exécutif dans l'élaboration des politiques sur tous les sujets et toute l'année. Chères et chers collègues, voter la suppression de cette phrase n'est pas un acte de faiblesse, c'est un acte de vérité institutionnelle. Nous avons la chance de pouvoir saisir l'opportunité de cette révision de règlement pour reconnaître que la politique communale est le fruit d'un travail partagé. L'exécutif propose et élabore en permanence le Conseil tranche et contrôle. Gardons l'alinéa un, court et factuel, le Conseil de ville est l'organe principal de la Municipalité. Cela suffit à asseoir notre autorité sans nier la réalité de notre fonctionnement. Notre groupe vous invite donc à soutenir cet amendement pour un règlement plus juste et plus fidèle à notre pratique démocratique. Merci pour votre écoute.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : La discussion aux membres du législatif est toujours ouverte. Personne ne la demande. Est-ce que le Conseil communal s'est ouvert à s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le représentant de la commission non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition initiale votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition CS-POP verte votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. La proposition de la commission est acceptée par 25 voix contre 14, sans abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : L'article 43, article 44, alinéa 1, lettre g, accepté. L'article 44, autre compétence, alinéa 1, lettre h, fait l'objet d'un amendement unanime de la commission. Pour la commission,

Monsieur Brulhart ne souhaite pas s'exprimer. Les membres de législatif souhaitent-ils s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal non plus. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la commission est acceptée par 38 voix avec une abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 44, alinéa 1, lettres i et j, accepté. Article 45, commission parlementaire, alinéa 1, lettres a à c, font l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : On est maintenant dans les commissions permanentes du Conseil de ville. Le débat a aussi eu lieu en première lecture avec plusieurs amendements sur la composition et le rôle de la commission, enfin, de la ou des commissions qui traitent des aspects financiers, donc du budget jusqu'aux comptes et des aspects de surveillance de la gestion. La proposition a déjà été discutée en première lecture. Elle revient ici de faire une seule commission qui s'occupe de gestion et de finances, ce qui est certainement, je conçois, une proposition efficace de travailler. Cela dit, on l'avait vu en commission et en commission plurielle, puisque c'est déjà un débat qu'on a eu dans la commission spéciale du Conseil communal, c'est que le problème mentionné par la majorité, par plusieurs partis, c'était de dire qu'on aurait une commission mastodonte, une commission qui prend beaucoup de temps et qu'il va aller mieux séparer les aspects budget et compte, donc les aspects financiers, des aspects de surveillance. L'objectif, c'est de garder une vision cohérente des finances et sans surcharger une seule commission, donc d'éviter une charge trop lourde, de perdre peut-être la qualité du contrôle. Si on a une commission qui a trop de tâches, elle risque de moins faire son travail, de différencier les fonctions de finances sur l'analyse technique, plutôt budget, compte, de celles de gestion qui sont une surveillance plus politique sur le fonctionnement de l'administration. Il y a deux logiques qui s'affrontent là et qui sont certainement bien séparables. Éviter de concentrer le pouvoir dans une seule commission pour autant qu'on puisse considérer que ces commissions ont un réel pouvoir. Et puis, je vous ai dit vraiment cette question de disponibilité des élus, de ne pas surcharger, fatiguer les élus. Donc, en ce sens, la majorité vous propose de garder la majorité. La composition adoptée en première lecture, à savoir de faire 2 commissions selon ce que vous avez dans le tableau. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la minorité, la parole est à Monsieur Bättig.

**M. Dominique Bättig**, UDC : La deuxième lecture permettant de revenir sur quelques décisions de la première lecture, je me suis dit pour des raisons de démocratie et de débat, ça valait la peine de revenir sur cette question de ce qu'on considère dans la partie adverse comme un mastodonte, mais ce qu'on peut considérer d'un point de vue de l'efficacité et de l'augmentation d'efficacité comme étant une solution qui mériterait quand même d'être regardée de plus près. Il y a beaucoup trop de commissions dans cette commune, il y a une grande dispersion. Les commissions ne jouent pas toujours le rôle du débat démocratique, on est plus proche de l'avalisation ou de l'enregistrement de propositions des majorités. Donc pourquoi pas finalement faire fusionner ce qui est logiquement complémentaire, c'est les finances et puis la vérification des comptes. Je ne me fais bien sûr pas beaucoup d'illusions sur le résultat, mais je pense qu'il y a un changement qu'on devrait avoir le courage de faire pour augmenter l'efficacité et passer à un niveau un peu plus pointu. Merci de vouloir bien soutenir cette minorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Le rapporteur de la majorité souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas, monsieur le maire non plus. Je vous propose de passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la majorité est acceptée par 36 voix contre 2 et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : L'article 45, alinéa 2 à 5 est accepté. L'article 45, commission parlementaire, alinéa 6 et 7bis sont l'objet d'une proposition. Pour la commission, je passe la parole à son porteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Un point qui avait été abordé déjà en première lecture et auquel je n'avais pas répondu, c'était cette question d'avoir des remplaçants dans les commissions. On le sait aujourd'hui, dans les commissions, que ce soit à la CGVC ou dans les autres commissions du Conseil communal, on n'a pas de remplaçants. On a pu constater, notamment dans le cadre des travaux de la commission de révision du ROCM, que c'était un problème en cas d'absence pour une raison ou pour une autre. Ici, la commission du ROCM propose ce qu'elle avait déjà proposé en première lecture mais qui est en fait reformulé, c'est d'avoir une possibilité d'avoir des remplaçants dans ces commissions. C'est donc le règlement du Conseil de ville qui dira s'il y a des remplaçants ou pas, comment sont élus ces remplaçants, est-ce que c'est un par groupe, est-ce que c'est en fonction du nombre de membres par commission. Il s'agit de donner cette possibilité et ce qui permettra aussi de traiter cela lorsqu'on traitera du règlement du Conseil de ville. La phrase qui est proposée en 7 bis est en fait un remplacement de la dernière phrase de la formulation adoptée en première lecture pour l'alinéa 6 et qui était un peu ambiguë, confuse, puisqu'on parlait de membres suppléants en tant que remplaçant au sein des commissions, on mélange un peu suppléants, remplaçants, conseiller de ville, commission. Donc, simplement la proposition qui est faite, c'est un alinéa spécifique qui dit que les commissions peuvent comprendre des membres remplaçants. Je vous invite à accepter cette proposition.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Le Conseil communal non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la commission est acceptée par 37 voix avec 2 abstentions.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 45 alinéa 7 et 8 accepté, article 46 alinéa 1 let. a à d accepté, article 46 saisine du Conseil de ville alinéa 1 let. e fait l'objet de 3 amendements. Pour la proposition numéro 1, je donne la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : pour la proposition numéro 1 et pour la proposition numéro 2. Donc, je vais essayer de m'en sortir. La question ici de la motion populaire, l'introduction de la motion populaire qui avait été abondamment discutée en première lecture, qui va à nouveau faire l'objet de discussions entre les deux lectures. On a adopté une définition en première lecture qui était. Très précise, on disait proposition signée par au moins 100 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 12 ans au moins. Dans les réflexions qui ont été menées entre les deux lectures, la majorité a considéré qu'il fallait être un peu moins précis dans ce règlement d'organisation et donc retenir une formulation qui laisse une marge d'appréciation dans le règlement du Conseil de ville, sur le nombre de signataires nécessaires pour cette motion populaire d'une part et sur l'âge des personnes qui peuvent signer cette motion populaire d'autre part. Dans ce sens, dans un premier temps en commission, j'avais proposé de simplement dire suite à une motion populaire, donc l'amendement 1. En réalité, cette proposition est un peu trop imprécise tout de même puisqu'il s'agit de préciser que la possibilité de signer une motion populaire n'est pas seulement donnée aux personnes titulaires du droit de vote mais plus généralement aux personnes domiciliées dans la commune et simplement d'en rester là. Je retire la proposition de l'amendement 1. Si quelqu'un veut la reprendre, il le peut, mais à priori elle est supprimée. Pour ne garder que l'amendement 2, sur proposition de personnes domiciliées dans la commune, en précisant motion populaire entre parenthèses, ce qui donne un élément, une formulation tout à fait claire. En faisant quelques recherches entre les deux lectures, j'ai pu constater que la motion dont il était question, la motion au Conseil de ville qui demandait l'introduction de cette motion populaire, a en réalité été acceptée sous forme de postulat avec une marge de manœuvre relativement grande et puis que les aspects d'âge et de nombre, s'ils étaient dans la version initiale de la motion, s'ils étaient précisés, ont été biffés lors du traitement de cette motion. Donc, le postulat laisse une grande marge de manœuvre par rapport à cela. Donc, en résumé, je vous invite à soutenir l'amendement 2, d'abord contre l'amendement 3. Puis, contre la proposition de première lecture, comme je l'ai dit, à moins que quelqu'un ne se manifeste en ce sens, l'amendement 1 est retiré. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la proposition qui est de l'ordre du jour, la parole est à Madame Jardin.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : La minorité de la commission vous propose donc la suppression de la motion populaire dans les modes de saisine du Conseil de ville. Selon mes sources, c'est aussi l'avis du Conseil communal. Dans les décisions qu'un législatif prend, c'est important de penser à qui doit ensuite mettre en œuvre ces décisions, en l'occurrence le Conseil communal et son administration. En soutenant la motion populaire, il faut avoir conscience que c'est donner du travail supplémentaire à la commune et à ses autorités politiques. Donc, si la lettre e de l'article 46 alinéa 1 est acceptée, cela signifie qu'il y aura une nouvelle possibilité de saisir le Conseil de ville. Il faudra encore préciser la définition de la motion populaire dans le règlement du Conseil de ville. Combien de personnes devront signer la motion ? 50, 100, 200 personnes, dès l'âge de 12 ans, 16 ans, 18 ans, encore une base légale à rédiger, encore de longs débats et encore une tâche de révision pour le Conseil de ville. Lorsque j'ai préparé mon intervention, j'ai tout de suite pensé à une comédie que j'ai regardée l'autre soir dans laquelle les protagonistes font partie d'un groupe de soutien pour gérer la problématique du surendettement. Ce groupe a comme mantra est-ce que j'en ai besoin, est-ce que j'en ai vraiment besoin et est-ce que j'en ai vraiment besoin maintenant ? Petit rappel, sans la motion populaire, le Conseil de ville peut déjà être saisi de 6 manières différentes, sur proposition du Conseil communal, sur proposition d'un de ses membres ainsi que par tout autre mode d'intervention prévu dans le règlement. Je ne vais pas vous faire toute la liste, c'est celle que l'on a sous les yeux à l'article 46. Donc, les citoyennes et citoyens delémontains manquent-ils d'instruments démocratiques ? S'ils ont une idée de motion, ne peuvent-ils pas s'approcher d'un membre du Conseil de ville, le représentant du peuple n'est-ce pas le Conseil de ville et a-t-on besoin de surcharger encore le système ? Alors, je vous pose la question, avons-nous vraiment besoin maintenant de la motion populaire ? Voilà, je vous remercie de soutenir la position de minorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Madame Studer, vous avez la parole.

**Mme Laurence Studer**, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je rejoins un petit peu Madame Jardin sur certaines choses, mais dire sans mettre de nombre de personnes pour signer cette proposition-là, on avait mis 100 personnes ou bien alors l'âge, c'est un minimum qu'on doit mettre dedans ça. Moi, je ne suis pas pour spécialement la garder ou pas, ce n'est pas le problème, mais si on la garde, on est quand même obligé de mettre si c'est 50 personnes, si c'est 100 personnes et un âge aussi pour participer à ça parce que sinon alors c'est n'importe quoi. Alors la question que je me pose aussi, est-ce que cette motion, vu qu'elle a été acceptée,

est-ce que maintenant on peut passer dessus et puis la refuser maintenant ou bien comment ça se passe exactement, ça, j'ai un peu du mal de suivre là-dessus. Mais moi, je pense que si vous gardez cette motion, il faut un nombre et puis il faut un âge délimité. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer dans le législatif ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer ? Oui, monsieur le maire, vous avez la parole.

**M. Damien Chappuis**, maire : Merci, madame la présidente, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers de ville. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris votre interrogation, Madame Studer, lorsque vous parlez de la motion qui a été acceptée, vous parlez de la motion à l'époque ou bien d'une motion et populaire, la motion de l'époque? Alors, juste deux éléments de précision, comme ça a été dit par Pierre Brulhart tout à l'heure, la motion a été acceptée sous forme de postulat en 2019. Donc, le postulat demande une étude. Il avait dès lors été répondu par la suite que la proposition viendrait lors du débat et de la réadaptation du règlement d'organisation de la commune municipale puis maintenant, libre à votre autorité de savoir si vous voulez mettre la motion populaire ou non dans ce nouveau règlement. Il n'y a aucune imposition qui est faite par rapport à l'acceptation du postulat de l'époque. Ceci étant, voici la position du Conseil communal, la question de la motion populaire a été évoquée en première lecture sans que le Conseil communal ne prenne position de manière détaillée à ce moment-là. Depuis, les discussions ont permis de mieux cerner les enjeux concrets liés à cet instrument et il nous paraît important à ce stade d'apporter une clarification et oui, un changement d'opinion. Vous aviez donc les bonnes informations, Madame Jardin. L'exécutif delémontain estime en effet aujourd'hui que l'introduction de la motion populaire ne se justifie pas dans le cadre du ROCM. Sur le fond, plusieurs éléments doivent être rappelés. D'abord, notre système prévoit déjà des moyens d'intervention complet pour la population, initiatives, référendums ainsi que les instruments à disposition du Conseil de ville. Il n'y a donc pas de lacune démocratique qui nécessiterait la création de nouveaux outils. Ensuite, la motion populaire introduit une forme de confusion dans le fonctionnement institutionnel. Le Conseil de ville est l'organe de représentation du peuple. Créer un canal parallèle d'intervention directe dans son activité brouille cette logique et affaiblit la clarté des rôles. Par ailleurs, cet instrument soulève des questions pratiques importantes. La validation des objets, les conditions de recevabilité, la conformité aux droits supérieurs, mais aussi la question très concrète de savoir qui porte et défend une motion populaire devant cette assemblée. Ces éléments ne sont pas accessoires, ils sont essentiels au bon fonctionnement de nos institutions. Il convient également d'éviter de multiplier les instruments sans nécessité. Chaque nouveau mécanisme implique des procédures supplémentaires, une charge administrative accrue et potentiellement des incertitudes dans leur mise en œuvre. A cet égard, les retours d'expériences observés dans d'autres collectivités qui ont introduit des formes similaires d'intervention montrent que ces outils ne produisent pas toujours les effets escomptés. Ils peuvent être mobilisés de manière ponctuelle sur des sujets spécifiques, parfois sans réelle plus-value par rapport aux instruments existants. Dans certains cas, il conduirait aussi à des situations délicates avec des objets difficilement recevables, des attentes élevées mais difficiles à satisfaire ou encore un décalage entre l'expression d'une demande et les possibilités réelles d'action des autorités. Cela peut au final générer plus de frustration que de participation effective. Enfin, des interrogations subsistent quant à la compatibilité de cet instrument avec le droit supérieur. Introduire un mécanisme juridiquement incertain, c'est prendre le risque de créer des contestations, voire de fragiliser l'ensemble du dispositif. Dans le cadre de cette révision, nous avons cherché à construire un système clair, cohérent et fonctionnel qui repose à la fois sur la responsabilité des autorités et sur des droits populaires solides. C'est dans cette même logique que le Conseil communal vous invite à soutenir la suppression de la motion populaire et je vous en remercie par avance.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Monsieur Brulhart, souhaitez-vous conclure ? Vous avez la parole.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : La conclusion sera peut-être faite par ma collègue Florine Jardin qui en aura encore la possibilité. Quelques éléments d'abord par rapport à ce qu'a dit le maire sur la motion. Je confirme ce qui a été dit. C'était un postulat et même si c'était une motion, à la rigueur, on peut... On peut défaire ce qu'on a fait, donc on n'est pas obligé de la mettre en œuvre. Cela dit, il y a effectivement des questions importantes sur les modalités d'application de cette motion populaire. Vous voulez parler de l'âge des signataires potentiels, du nombre de signataires nécessaires, du traitement aussi au Conseil de ville qui va la défendre, comment ça va se passer. Ce sont tous des éléments qui seront définis dans le règlement du Conseil de ville. Donc, effectivement, il faudra réviser le règlement du Conseil de ville mais, de toute façon, ce sera nécessaire pour plein de choses qui feront suite à l'adoption de ce nouveau règlement d'organisation, les commissions en particulier. C'est dans le règlement du Conseil de ville qu'on définira ces modalités et qu'on tâchera de faire des choses qui sont simples, qui sont applicables. La question des abus du potentiel risque qu'il y ait beaucoup d'interventions, que ces interventions portent sur des sujets très sensibles, je ne sais pas quoi, un passage piéton dans un quartier où il y a suffisamment d'habitants pour signer la motion populaire. Ce sera une motion populaire, une proposition qui sera sur la table du Conseil de ville et le Conseil de ville, si vu cette proposition iconoclaste, va dire que ce n'est pas une proposition qu'on adopte. Donc, le Conseil de ville a la possibilité, nous aurons la possibilité de refuser cette motion populaire et assez rapidement en fait, on pourra le faire sans grand débat si la proposition est complètement absurde. Par rapport aux incertitudes sur la conformité légale, il n'y a pas d'incertitudes selon la proposition qui est faite, à savoir que c'est une proposition qui est déposée au Conseil de ville, ce n'est pas un droit populaire comme une initiative populaire ou un référendum, on est bien dans une proposition qui vient au

Conseil de ville et dans ce cadre-là, selon la définition qui est faite ici, on a quelque chose qui est applicable et la définition est suffisante. Madame Studer, par rapport au fait de ne pas définir combien de personnes et quel âge, on peut très bien le faire dans le règlement du Conseil de ville mais pour cela, c'est important d'effectivement dire que ce sont les personnes domiciliées dans la commune qui ont cette possibilité-là et après on réglera les détails. Ma surprise de voir le revirement du Conseil communal, on n'est jamais trop tard pour changer d'avis, mais c'est bien le Conseil communal qui, dans son règlement d'organisation, dans le projet qui nous a soumis, nous a proposé de mettre en place cette motion populaire, la proposition qui est faite tend à éviter certaines problématiques qui pourraient arriver avec une motion populaire définie de manière trop précise. Je pense que c'est un outil intéressant pour la démocratie. Je vous invite à accepter cette motion populaire, donc à soutenir l'amendement 2.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Madame Jardin, souhaitez-vous encore intervenir ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui choisissent la proposition numéro 2 selon le texte que vous avez sous les yeux votent 1, celles et ceux qui acceptent la proposition numéro 3 votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition numéro 2 est acceptée par 22 voix contre 16 et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Nous pouvons passer au vote et confronter la proposition initiale face à l'amendement numéro 2 que vous avez choisi. Celles et ceux qui acceptent la proposition initiale votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. L'amendement est accepté par 29 voix contre 2 et 8 abstentions.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 46, alinéa 1, lettre f à article 47, accepté. Article 48, composition, élection et réélection, alinéa 1, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Le débat qui a aussi déjà eu lieu en première lecture ainsi que dans les médias, à savoir le nombre de membres du Conseil communal, faut-il maintenir un Conseil communal à 5, donc 4 conseillères communales ? Le maire ou bien revenir à la formule qui avait cours jusqu'à fin 2008, à savoir d'avoir 7 membres autour de la table du Conseil communal. La position claire de notre autorité a été prise en première lecture. Nous étions 25 à soutenir la composition telle qu'actuelle, à 5 contre 13 à soutenir l'élargissement de cet exécutif. Je vous invite à maintenir notre proposition de première lecture, avoir un Conseil communal à 5 permet une efficacité décisionnelle, un exécutif plus petit est plus rapide, plus cohérent, au contraire d'augmenter le nombre provoque un peu de lourdeur. L'expérience passée montre que ça fonctionne bien à 5, comme je l'ai dit en première lecture, ce n'est pas parce qu'on est 5 que ça fonctionne bien ou parce qu'on est 7 que ça fonctionne mal, mais enfin l'efficacité, de mon point de vue, d'un exécutif à 5 est connue et on peut considérer qu'il est globalement satisfaisant. Plus de membres voudrait dire également une dilution des responsabilités, des responsabilités moins claires. Un argument aussi souvent entendu, c'est la conciliation entre vie politique et vie professionnelle ou vie privée. On le voit, c'est possible, on a un exemple. Au Conseil communal actuel, mais il y a quelques années, il y en avait un peu plus, c'est tout à fait possible de concilier cette vie professionnelle et cette vie politique, même si Christophe Badertscher estime que ce n'est pas toujours simple, je veux bien le croire. D'ailleurs, c'est aussi possible de concilier vie politique et vie privée, vie familiale. J'ai quand même été père au foyer et membre de l'exécutif, c'est tout à fait faisable. Ensuite, la question de la représentativité qui est l'autre argument souvent entendu. Cet argument se joue ailleurs, c'est le Conseil de ville qui assure le pluralisme politique. L'exécutif doit surtout être efficace, fonctionner. Je reviens à mener cette politique communale et puis aussi la représentativité. Un Conseil communal, s'il ne prenait pas l'avis de la population, s'il vivait en vase clos, s'il ne prenait pas l'avis des groupes politiques également. Pas seulement les groupes politiques qui sont représentés au Conseil communal, la politique de l'exécutif serait vouée à l'échec, on irait avec des gros problèmes de fonctionnement. L'exécutif est à l'écoute de toute la population, il ne peut pas être simplement dans son dogme partisan. Par rapport à la charge de travail, il y aurait une charge plus importante, j'en suis persuadé, avec un fonctionnement à 7. Chaque membre dirige un département. Les services devraient être revus si on augmentait à nouveau le nombre de membres du Conseil communal. La complexité des tâches ne change pas beaucoup. Par contre, les conseillers communaux auraient moins de temps pour gérer leur département. La tâche hebdomadaire d'un conseiller communal, c'est déjà de participer à une séance hebdomadaire, donc c'est certainement une demi-journée au moins si on compte la préparation plus à 30%, si on considère déjà ça, il reste plus grand-chose pour faire avancer les idées pour gérer son département. Donc, je reste persuadé et la majorité avec moi que cette organisation à 5 est la bonne solution pour le Conseil communal. Je vous invite donc à confirmer ce choix fait en 2008 et à maintenir un Conseil communal à 4, plus le maire. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la minorité, la parole est à Monsieur Domont.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL : Je pensais qu'après le débat télévisé, M. Günter et M. Brulhart auraient rempli la salle mais je vois que ce n'est pas le cas. M. Brulhart a bien argumenté, je vais essayer d'un petit peu contrer tout ça. Mesdames, Messieurs, augmenter le nombre de membres du Conseil communal est avant tout de renforcer la richesse du débat, la diversité des points de vue au sein de l'exécutif. Tout d'abord, un collège élargi permet une meilleure répartition des tâches. Les dossiers sont toujours plus nombreux et plus complexes. En

étant plus nombreux, les membres peuvent s'y consacrer avec davantage de disponibilité. Cela rend également le mandat politique plus conciliable avec l'activité professionnelle de chacun, ce qui favorise l'engagement de profils variés sans exiger une disponibilité excessive. Par ailleurs, il est plus logique d'augmenter le nombre de membres plutôt que d'accroître le taux d'occupation de chacun. Cette approche permet de mieux répartir la charge de travail tout en évitant une concentration excessive des responsabilités. Elle offre aussi l'avantage de pouvoir maintenir une assise financière globale comparable en répartissant les ressources de manière équilibrée entre davantage de membres. Mais l'enjeu principal est ailleurs, il s'agit de garantir une plus grande diversité d'opinions. Bien entendu que ce n'est pas certain que le PLR aurait un conseiller communal, comme le dit des fois Monsieur Brulhart, et il a raison. Mais avec un nombre restreint de membres, les échanges peuvent rapidement se polariser et les positions se figer. En élargissant le Conseil communal, on favorise une représentation plus nuancée des sensibilités politiques. Les débats gagnent en richesse, les perspectives se multiplient et les décisions reposent sur une réflexion plus complète. Cela permet également de dynamiques de collaboration plus souples. Au lieu de schémas rigides, un exécutif plus large offre davantage de possibilités de dialogue, de compromis, de construction collective. Chacun peut trouver sa place dans ces équilibres et les décisions ressortent souvent plus équilibrées. Enfin, cette diversité renforce la légitimité de l'action publique. Les décisions prises à partir d'un éventail plus large d'opinions sont mieux comprises et mieux acceptées par la population. En résumé, augmenter le nombre de membres du Conseil communal, c'est favoriser une gouvernance plus ouverte, plus collaborative et plus représentative de la pluralité des sensibilités. C'est pourquoi le groupe PLR vous demande d'accepter cette proposition d'augmenter le nombre de conseillers communaux. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne la demande. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité est acceptée par 26 voix contre 13 et sans abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Nous pouvons passer à la suite. Article 48, alinéa 2, à article 50, accepté. Article 51, compétences législatives, alinéa 1 et 2, l'objet d'une proposition. Monsieur Brulhart, vous avez la parole pour la commission.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : C'est une proposition qui a été adoptée à l'unanimité par la commission mais qui nécessite néanmoins quelques explications. C'est donc une reformulation de la proposition adoptée en première lecture qui était opposé à la proposition initiale du Conseil communal. Il s'agit d'un article qui traite de la compétence ou du rôle plutôt du Conseil communal en matière d'élaboration des règlements communaux. Le Conseil communal ne rédige pas les projets d'adoption ou de modification d'abrogation des règlements. En revanche, il propose l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements. Cette idée est déjà formulée à l'alinéa 1 de cet article, l'alinéa 2 du projet initial qui revient maintenant c'est « il participe à l'élaboration des règlements communaux » donc c'est une proposition qui complète cet alinéa 1 en visant autre chose, à savoir la participation de l'exécutif à la phase du traitement parlementaire du projet qui a été proposé par le Conseil communal ou qui a été proposé suite à une initiative d'un conseiller de ville. Autrement dit, l'alinéa 1 donne au Conseil communal l'initiative de la loi. Il concerne en aval la phase pré-parlementaire, la phase de préparation, celle où il élabore le projet, alors que l'alinéa 2 concerne la phase parlementaire proprement dite. Celles qui débutent lorsqu'un projet de règlement a été transmis au Conseil de ville, respectivement à une de ses commissions, soit à l'initiative du Conseil communal ou à celle d'un ou à l'initiative d'un conseiller de ville. Donc, durant cette phase parlementaire, une fois que le dossier, le règlement, par exemple. Le règlement est sur la table du Conseil de ville. Le Conseil communal doit participer, doit travailler également en collaboration avec les commissions. C'est ce qui a été fait typiquement pour le règlement dont il est question ce soir. On a eu une participation du maire au sein de la commission. Le maire intervient également pour le Conseil communal lors des débats de ce soir et de la première lecture. Une modification par rapport au projet initial, c'est de manière à intégrer un élément qui n'y était pas, c'est que le Conseil communal doit expliquer ces propositions et, dans ce sens, une seconde phrase est ajoutée à la fin de l'alinéa 1 pour dire que la proposition du Conseil communal est accompagnée d'un message, donc d'une explication à l'attention du Conseil de ville. Voilà les explications que je souhaitais vous donner. Je vous invite à soutenir cette proposition.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc voter. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos par 38 voix contre 1, vous avez accepté la proposition de modification de la commission.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 51, alinéa 3 à article 52, alinéa 1, lettre j, accepté. Article 52, compétences de gestion, alinéa 1, lettre k, fait l'objet d'un amendement unanime de la commission. Pour la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart qui ne la prend pas. J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Le Conseil communal non plus. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition

initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. La proposition de la commission est acceptée par 39 voix.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 52, alinéa 1, lettre i, à article 53, alinéa 1, accepté. Article 53, compétences financières, alinéa 2, lettre a, puis c, e, f, g et h font l'objet d'une proposition de forme unanime de la commission. Pour la commission, vous avez la parole, Monsieur Brulhart. La présidente ne donne pas la parole. Nous pouvons donc passer au vote pour l'article 53. Non, celui-là, alinéa 1, accepté. Article 53, compétences financières, alinéa 2, lettres a, c, e, f, g, h, font l'objet d'une proposition de forme unanime de la commission. Monsieur Moulin Brulhart ne veut pas s'exprimer, mais nous devons quand même voter. Ou quelqu'un souhaite s'exprimer ? Monsieur le maire, vous souhaitez s'exprimer ? Je vous en prie. Le législatif de sera aussi.

**M. Damien Chappuis**, maire : Merci madame la présidente, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers de ville, oui de manière globale sur cet article 53 et suite à la première lecture du ROCM à différentes interrogations liées aux compétences financières, le Conseil communal souhaite vous apporter les précisions suivantes concernant l'article 53. Cet article porte sur les compétences financières de l'exécutif. Les dispositions qui vous sont soumises visent à préciser le cadre dans lequel le Conseil communal peut engager des dépenses tout en garantissant le rôle du Conseil de ville pour des décisions les plus importantes. Il convient en premier lieu de revenir sur la notion de dépense qui est déterminante pour la compréhension de cet article. Une dépense correspond à une affectation de moyens financiers à l'accomplissement d'une tâche publique. Dans ce contexte, l'article 53 vise principalement des engagements de type investissement, c'est-à-dire des dépenses liées à la réalisation de projets ou d'infrastructures. Il est également nécessaire de faire la distinction entre dépenses nouvelles et charges liées. Une dépense nouvelle est une dépense pour laquelle l'autorité dispose d'une marge d'appréciation importante. Que ce soit quant à son principe, son étendu ou son moment, il correspond en pratique à une décision d'investissement ou à un engagement financier lié à un projet déterminé. A l'inverse, une charge liée découle d'une base légale ou réglementaire et ne laisse que peu de manœuvre à l'autorité. Ces montants sont discutés dans le cadre de l'adoption du budget. Sur ce point, il est important de rappeler que le budget consiste l'acte par lequel le Conseil de ville valide les charges nécessaires au fonctionnement de la commune. Une fois le budget adopté, les montants qui y figurent relèvent en principe de charges liées et sont exécutées dans ce cadre par le Conseil communal. Il ne s'agit pas de redécider ces dépenses en cours d'exercice mais bien de mettre en œuvre des décisions prises. S'agissant de l'alinéa 1, celui-ci fixe la compétence financière générale du Conseil communal pour les dépenses nouvelles prévues au plan financier des investissements, jusqu'à concurrence de 400'000 francs pour une dépense unique et 50'000 francs pour une dépense renouvelable. Ces montants ont été définis sur la base du système existant, historiquement fondé sur un pourcentage des recettes communales. Le seuil de 400'000 francs correspond ainsi à environ 3 pour 1'000. Des recettes ont lieu et place des 2 pour 1'000 actuellement, ce qui permet de transposer ce mécanisme en montants fixes plus lisibles. La lettre b prévoit la possibilité pour le Conseil communal d'engager des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence d'un montant total de 400'000 francs par année. Il s'agit de dépenses extraordinaires permettant de faire face à des situations imprévues. Contrairement à l'alinéa 1, ce montant constitue un plafond global annuel. La lettre g, pour sa part, introduit une compétence spécifique en matière de crédit d'études. Le Conseil communal peut ainsi approuver des crédits d'études jusqu'à concurrence de 50'000 francs par objet. Cette disposition est nouvelle. Elle permet de financer des études préalables nécessaires à l'analyse et à la préparation de projets. Ces crédits constituent des dépenses nouvelles dans la mesure où ils engagent des moyens financiers sans pour autant préjuger de la réalisation des projets concernés. Le Conseil de ville concerne ainsi sa compétence pour les décisions d'investissement tandis que le Conseil communal dispose de la marge nécessaire pour instruire les dossiers. Dans son ensemble, le dispositif proposé vise à assurer une répartition claire des compétences en distinguant les décisions relevant du cadre stratégique de celles relevant de la mise en œuvre opérationnelle. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à accepter moyennant les amendements proposés et que vous pourrez bientôt voter ces dispositions et vous en remercie.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Merci Monsieur le maire pour ces explications. J'ouvre tout de même la discussion aux membres de législatif. Si quelqu'un souhaite s'exprimer, ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote. Le vote est lancé. La proposition de la commission est acceptée par 39 voix, sans opposition ni abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 53, alinéa 2, lettre b), accepté. Article 53, compétences financières, alinéa 2, lettre d), fait l'objet d'une proposition. Je passe la parole à Monsieur Brulhart pour la commission.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : On revient ici au débat sur l'acquisition rapide de biens immobiliers. Vous vous en souvenez, cet article avait suscité pas mal de discussions en première lecture, notamment suite à une intervention de notre collègue Serge Beuret qui indiquait que la formulation retenue par la majorité et adoptée en première lecture posait de clairs problèmes d'application. Suite à quelques échanges de courriel et surtout à une discussion téléphonique avec Serge Beuret, nous avons pu mieux comprendre nos divergences et finalement, nous mettre d'accord sur une formulation, à savoir celle que vous avez sur vos tables. L'idée de cette disposition est la suivante. Si le Conseil communal veut acquérir un bien et que le processus habituel, donc passage au Conseil

de ville en commission au préalable. Si ce processus habituel risque de voir un autre acheteur lui passer devant. Il risque de passer à côté d'une bonne affaire. Le Conseil communal peut utiliser cet alinéa. Dans ce cas, il transmet sa demande pour l'approbation par la commission compétente. C'est le règlement du Conseil de ville qui dira quelle est la commission compétente. C'est donc vraiment une modification importante par rapport à la première lecture, c'est d'avoir une approbation et pas seulement un avis, comme le prévoyait le texte de première lecture. Pour que la commission approuve cette dépense, cette transaction, il faut au moins que l'acquisition rapide soit nécessaire à l'exécution des tâches d'aménagement du territoire, qu'elle soit destinée à l'habitat collectif ou aux bâtiments et autres installations du domaine public. Il faut que ces conditions soient respectées, qu'elles ne soient pas cumulatives, c'est un ou. La question est maintenant de savoir si la commission doit se contenter de faire cet examen formel, de dire que ces critères sont respectés ou bien si elle doit faire aussi une appréciation politique, si elle doit discuter de l'opportunité pour la majorité de la commission. La commission doit pouvoir aussi avoir cette discussion sur l'opportunité. Ce n'est pas par exemple parce qu'une parcelle se libère qu'elle pourrait être utile. Je ne sais pas, l'aménagement d'un hangar pour la voirie, que c'est forcément une bonne idée de le faire, que c'est forcément une bonne idée d'utiliser cet article pour acquérir ce bien immobilier. Donc, la volonté, c'est d'avoir une commission compétente qui ne se contente pas de donner son avis mais qui approuve la transaction et donc qui fait cette analyse d'opportunités. C'est la proposition qui est faite. Cette proposition, selon les discussions que j'ai pu avoir avec Serge Beuret, ne pose pas de problème d'application. On se souvient qu'il y avait un problème qui pouvait survenir lors de l'approbation, je ne sais pas si c'est comme ça qu'on dit au registre foncier de la transaction, la manière de formuler évite ce problème-là. Je remercie Serge Beuret de la discussion que nous avons eue et de la solution trouvée et je vous invite à soutenir cette proposition.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Est-ce que le Conseil communal souhaite préciser ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc voter. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. La proposition de la commission est acceptée par 39 voix.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 54, article 62, accepté. Article 63, rapport de service, fait l'objet d'une proposition. Pour la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Merci pour ce dernier article que nous discutons ce soir. On traite des rapports de service du personnel communal. Là aussi, vous vous en souvenez, des grosses discussions avaient eu lieu en première lecture avec un duel épique avec mon camarade mais néanmoins ami, Maël Bourquard. Un résultat avec un vote serré, le vote le plus serré de la soirée, 19 à 17, 4 abstentions et une volonté d'avoir une solution un peu plus consensuelle par rapport à cette question du rapport de service du personnel communal. Des discussions ont été menées à l'initiative du maire que je remercie. Une réunion s'est tenue avec Maël Bourquard, le maire, le responsable des ressources humaines et moi-même, avec un constat, c'est qu'aucune des formulations adoptées en première lecture n'était pleinement satisfaisante. La proposition retenue en première lecture parle de droit public sauf exception objectivement justifiée. Que faut-il comprendre par-là ? Est-ce que la pratique actuelle de la commune entre dans cette définition ? Je vous rappelle que tous les postes en dessous de 30% ne sont pas soumis au droit public mais le sont au droit privé. Est-ce que cela entre dans cette définition d'exception objectivement justifiée ? Pas vraiment ou certainement pas. La proposition de la minorité, elle, ne permettait aucune exception, là aussi pas vraiment applicable, alors très compliqué, avec un grand travail administratif à faire, avec une impossibilité d'avoir des exceptions. Un point où Maël Bourquard avait raison et je crois que c'est un point qui est partagé par l'ensemble des groupes, c'est que la situation actuelle manque de transparence, que de nombreux postes échappent à la compétence du Conseil de ville alors que c'est bien le Conseil de ville qui est compétent pour créer et pour supprimer des postes. Cette règle avec des postes à moins de 30% qui sont soumis au droit privé, ces postes, on ne les retrouve pas dans ces créations de postes, on ne les retrouve pas dans la liste des fonctions auxquelles on peut accéder. On a donc un problème clair de transparence. Alors, c'est compréhensible que pour des postes saisonniers, des surveillants à la piscine pendant l'été, on ait des postes à très faible pourcentage qui ne sont pas dans les compétences du Conseil de ville, ce serait certainement trop compliqué, mais pour des postes de concierge, par exemple, qui sont là pendant 20 ans, à un faible pourcentage, il semble quand même que notre Conseil de ville devrait avoir une vision claire et pouvoir décider aussi sur ces points-là. Il y a vraiment ce problème de transparence à combler. Pour le faire, on a prévu dans les discussions un mécanisme à deux étages. Le premier, c'est d'adopter la formulation qui est sur votre table, qui donne une ligne, un principe général. En principe, les employés de la commune sont engagés avec un contrat de droit public, donc c'est vraiment la règle de base qu'il s'agit de suivre. Le deuxième étage, c'est une motion qui sera déposée prochainement par Maël Bourquard qui pourrait être interpartis. Je parle de la motion, Maël ne peut pas être interpartis lui. La motion pourrait être interpartis, il vous la soumettra. Cette motion demande de revoir le règlement du personnel pour pallier aux problèmes que j'ai mentionnés, ces problèmes notamment de transparence. Je les ai mentionnés là mais Maël Bourquard les a mentionnés bien plus largement en première lecture. Voilà pour la proposition qui est faite de mettre ce principe de droit public. Et puis le dernier point, l'autre modification qui a été apportée plus récemment, c'est le remplacement de l'adjectif administratif par l'adjectif communal. On parlait de personnel administratif, alors on peut comprendre que c'est le personnel de l'administration communale mais néanmoins la formulation nouvelle est plus claire, on parle de personnel communal. On a donc un principe qui s'applique à tout le personnel communal. Voilà, j'espère avoir été clair sur

la proposition de ce soir mais également sur la prochaine étape. Pour la motion, le débat viendra plus tard. Pour l'amendement, je vous invite à proposer cette nouvelle formulation.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Merci M. Brulhart. J'ouvre la discussion aux membres législatifs. Oui, M. Bättig, vous avez la parole.

**M. Dominique Bättig**, UDC : Je crois que c'est difficile de faire des choix, on voit de quoi il retourne. C'est un problème de vocabulaire pour moi qui me heurte les gens de ma génération qui ont connu encore le totalitarisme soviétique, qui ont écouté Radio Moscou, Radio Erevan, Radio Tirana. Se souviennent de cette phrase, tous les dissidents citent cette phrase comme exemple, la radio d'Etat disait toujours des choses, en principe, la liberté d'expression est garantie, mais le parti veille quand même à avoir le dernier mot et à ne pas laisser les tendances petites bourgeoises faire obstacle au développement du socialisme. Pour moi, ce mot-là, en principe, il y a toujours mais qui arrive derrière. C'est déroutant, à mon avis, ça cache quelque chose en termes d'intentions, en termes de formulation des choses. Moi, je vous inviterai à ne pas faire recours à cette expression mais encore trouver autre chose.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Oui, monsieur le maire, vous avez la parole.

**M. Damien Chappuis**, maire : Le Conseil communal soutient, comme cela a été dit, la formulation définie par la proposition du nouvel amendement à l'article 63 alinéa 1, à savoir que les rapports de service du personnel communal sont en principe soumis au droit public. Cette solution représente une proposition de consensus adéquat, elle présente l'avantage de répondre aux préoccupations des différentes parties. Elle confirme clairement que le principe du droit public pour les engagements ordinaires est un objectif systématiquement poursuivi par la Municipalité tout en laissant la marge de manœuvre nécessaire pour des situations particulières. Cette proposition permet ainsi de garantir un cadre à la fois juridiquement cohérent et opérationnellement applicable, notamment pour la gestion de cas spécifiques tels que les engagements saisonniers, les remplacements sur appel ou d'autres formes d'engagement ponctuelle. La modification « personnel communal » en lieu et place de « personnel administratif » répond également à une certaine logique et permet d'éviter d'éventuelles confusions ou interprétations, par exemple entre personnel technique versus personnel administratif. Par ailleurs, l'article 63 renvoie de manière appropriée au règlement du personnel tel que mentionné à l'alinéa 2, ce renvoi au RPERS permet en effet au Conseil de ville d'apporter les clarifications concernant les règles en matière d'engagement du personnel dans la base légale adéquate, notamment afin d'apporter les garanties nécessaires en matière de droit public pour le personnel titulaire et permanent. Vous l'aurez compris, le Conseil communal considère dès lors que cette proposition d'amendement constitue une solution pertinente et viable et invite le Conseil de ville à la soutenir. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que le représentant de la commission souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la commission est acceptée par 31 voix contre 8.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 64 à article 70 accepté. Titre préambule et disposition finale accepté. Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote final. Celles et ceux qui acceptent la révision du règlement d'organisation de la commune municipale et l'arrêté ci-rapportant, vote 1. Celles et ceux qui refusent, vote 2. Celles et ceux qui s'abstiennent, vote 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est ouvert. Par 35 voix avec 4 abstentions, vous venez d'accepter le nouveau règlement d'organisation de la commune de Delémont.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la suite, vous avez reçu le projet de message. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Oui, Monsieur Brulhart, vous avez la parole.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Je vous remercie pour le traitement de ce point. Je me réjouis de voir ces travaux aboutis ou presque aboutis puisqu'il s'agit maintenant de présenter le projet au peuple et de le faire adopter. Une votation qui se passera le 14 juin dans le cadre des votations fédérales, donc certainement une participation qui sera aussi à la hauteur vu les objets en jeu. Merci déjà de l'engagement dont vous ferez preuve dans le cadre de cette campagne y compris, j'espère les partis qui se sont ou le parti qui s'est abstenu, j'espère que votre mauvaise humeur va passer et que vous soutiendrez également auprès de la population ce ROCM. Le message est évidemment un point important pour faire passer le message auprès de la population. Je remercie les personnes qui ont contribué à sa rédaction, en particulier Lucie, notre secrétaire, Laura Schneeberger également, la toujours précieuse vice-présidente Florine ainsi que la communication qui a relu le message et qui a rédigé les parties en bref et en langage simplifié. Par rapport au projet que vous avez, on complétera encore la fin du chapitre 5 puisque vous avez vu qu'il y a un peu de jaune. Il s'agira de mettre le nombre de voix qui ont adopté ce ROCM ce soir et puis ce message pourra partir et renseigner la population. Donc, je vous invite déjà toutes et tous à soutenir ce message aussi dans le cadre de la votation populaire du 14 juin. Je vous remercie pour votre attention tout au long de ces 2 lectures.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Comme cela vient d'être dit, le message sera adapté selon les votes de ce soir mais nous devons d'abord l'accepter. Nous passons au vote pour le message que vous avez reçu. Celles et ceux qui acceptent le message à l'attention du corps électoral votent 1, celles et ceux qui refusent votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote. Le vote est ouvert. Le vote est clos par 34 voix et 5 abstentions, vous venez d'accepter le message qui sera à l'attention du corps électoral.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Au terme de ce point, je tiens, au nom du bureau, à remercier très sincèrement les membres de la commission spéciale et tout particulièrement son président pour l'excellent et conséquent travail effectué et les prises de parole de Monsieur Brulhart. Merci beaucoup à tous.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt